

Bulletin du Conseil communal

N° 6



Lausanne

Séance du 10 novembre 2015 – Deuxième partie



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 10 novembre 2015

6^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 10 novembre 2015, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M. Yvan Salzman, président

Sommaire

Deuxième partie	1003
Interpellation de M. Philipp Stauber : « Esquisse d'un plan B pour les matchs du Lausanne-Sport en Challenge League »	
Discussion – Reprise.....	1003
Postulat de M. Bertrand Picard : « Une deuxième vie pour nos livres »	
Développement photocopié.....	1007
Discussion préalable.....	1007
Postulat de M^{me} Anne-Françoise Decollogny : « Encourageons le covoiturage ! »	
Développement photocopié.....	1008
Discussion préalable.....	1009
Postulat de M^{me} Isabelle Mayor et consorts : « Des poulaillers en ville ! »	
Développement photocopié.....	1010
Discussion préalable.....	1011
Postulat de M. Pierre-Yves Oppikofer : « Lausanne Ville-refuge »	
Développement photocopié.....	1013
Discussion préalable.....	1014
Réponse au postulat de M. Jean-François Cachin et consorts. « Centre du village de Vers-chez-les-Blanc. Modification de la zone de restructuration ». Réponse à la pétition de M. Dominique Gabella « Pétition au Conseil communal de Lausanne des propriétaires et habitants de la zone foraine des Râpes (Vers-chez-les-Blanc-Montblesson-Chalet-à-Gobet) »	
Rapport-préavis N° 2014/76 du 6 novembre 2014.....	1015
Rapport.....	1022
Discussion.....	1023
Réponse au postulat de M^{me} Sophie Michaud Gigon et consorts : « Qualité de vie en ville : pour une vraie place des Bergières ». Réponse à la pétition au Conseil communal de M. Luigi Maistrello et consorts : « Pour le maintien de l'unité architecturale d'ensemble du quartier des Bergières à Lausanne »	
Rapport-préavis N° 2014/43 du 13 août 2014.....	1026
Rapport.....	1028
Discussion.....	1031

Réponse au postulat de M. Julien Sansonnens : « Antennes de téléphonie mobile : le principe de précaution doit s'appliquer »

Rapport-préavis N° 2014/77 du 6 novembre 2014.....	1035
Rapport.....	1039
Discussion	1041

Postulat de M. Yves Ferrari et consorts : « LAT : penser globalement, agir localement »

Rapport.....	1046
Discussion	1049

Deuxième partie

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Raphaël Abbet, Laurianne Bovet, Daniel Bürgin, Matthieu Carrel, Xavier de Haller, Philippe Ducommun, Romain Felli, André Gebhardt, Nicole Graber, Alain Jeanmonod, Sébastien Kessler, Françoise Longchamp, Manuela Marti, Maurice Moreno, Fabrice Moscheni, Johan Pain, Sandrine Schlienger, Claude-Alain Voiblet.

Membres absents non excusés : M^{mes} et M. Claude Nicole Grin, Evelyne Knecht, Myrèle Knecht, Philippe Lenoir.

Membres présents 78

Membres absents excusés 18

Membres absents non excusés 4

Effectif actuel 100

A 20 h 30, à l'Hôtel de Ville.

Interpellation de M. Philipp Stauber : « Esquisse d'un plan B pour les matchs du Lausanne-Sport en Challenge League »

Discussion – Reprise

M. Philipp Stauber (UDC) : – La discussion a déjà eu lieu, et nous étions arrivés à la résolution. J'ai senti votre ferveur à l'accepter, donc je ne pense pas qu'on devrait retarder le vote dans cette ambiance tellement sympathique.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prépare un avant-projet de plan B impliquant le stade Juan-Antonio-Samaranch à Vidy, comprenant notamment les informations et les chiffres-clefs utiles aux électeurs lausannois pour le cas où ils seraient appelés à se prononcer sur l'octroi d'un crédit de construction de l'ordre de 70 millions de francs pour le nouveau stade de football prévu au lieu dit La Tuillière.

M. Mathieu Blanc (PLR) : – J'avais eu l'occasion de dire la dernière fois, et je le redis brièvement maintenant, que l'UDC a une vision différente sur ce sujet, en tout cas de celle du PLR ; mais chaque avis est respectable. De notre point de vue, la question du stade de La Tuillière a fait l'objet de nombreuses discussions, de nombreux échanges aussi avec le club phare du canton en matière de football, le Lausanne-Sport, qui a besoin d'un stade rénové.

Cela a non seulement fait l'objet de discussions entre les autorités et le club, mais aussi de votes au sein de ce Conseil, qui, à trois reprises, a eu l'occasion de manifester son soutien à la création d'un stade tel que le dernier projet proposé à La Tuillière. Et c'est un beau projet.

Certains préféreraient évidemment l'esthétisme du projet au sud, mais nous devons nous ranger derrière ce beau projet du stade de La Tuillière. Le club, et en particulier la présidence, qui soutient ce nouveau stade, indique en avoir besoin. Selon les projections, on espère l'avoir en 2019. A ce sujet, je rappelle l'intérêt que j'avais signalé la dernière fois : je suis membre du comité d'éthique du Lausanne-Sport.

Ce projet est important pour marquer notre soutien au club, et pour marquer notre soutien à ce sport, qui promeut aussi la formation. C'est important de savoir que la quasi-totalité des joueurs qui sont actuellement en Challenge League sont passés par la formation vaudoise

et lausannoise. C'est tout à notre honneur, et à l'honneur de ce sport qu'on souhaite mettre en avant.

Donc, nous vous invitons à refuser cette résolution – je suis désolé, cher collègue Stauber – pour manifester notre soutien au club, aux votations que nous avons eues et à ce stade, pour qu'il soit disponible dès 2019. Pour ces motifs, je demande le vote nominal sur cette résolution.

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – A la lecture de la réponse de la Municipalité, il me semble qu'il serait utile d'ajouter un élément de réflexion au débat. Au moment où l'on parle d'implantation, d'adaptation d'un stade de football, la Municipalité évoque les normes que les différents organismes faitiers de ce sport nous imposent pour les stades. Actuellement, certains de ces organismes sont secoués par des révélations sur leur fonctionnement. N'est-il pas l'heure de tout remettre en question, en particulier la façon dont les normes qu'on nous impose sont élaborées, leur justification, par qui elles sont ratifiées et leur légitimité ?

Cette préoccupation a déjà été évoquée ici, en vain, en particulier par la Commission de gestion. Il est temps que la Ville se mobilise avec d'autres pour mettre fin à cette dictature normative. J'avoue que lorsque je vais voir un match du Lausanne-Sport, j'ai peine à admettre qu'on ait pu aménager une tribune pour les supporters de l'équipe adverse pour 300 000 francs et que j'y dénombre six personnes, et que cette tribune soit proche de l'immense tribune sud, qui est entièrement fermée au public. Si nous avions été moins soumis et moins dogmatiques il y a quelques années, que d'argent nous aurions économisé ! Alors, maintenant, osons et agissons avant d'investir des sommes colossales dans de nouvelles constructions. Le passage sous le joug n'est pas une discipline sportive.

M^{me} Natacha Litzistorf Spina (Les Verts) : – Comme notre collègue Mathieu Blanc du PLR et une partie des Verts, je suis attachée à la réalisation du stade de La Tuilière. A ce titre, ce qui est proposé maintenant dans la résolution nous paraît irréaliste pour des raisons que je ne répéterai pas, qui ont été évoquées par Mathieu Blanc. Mais nous sommes surtout attachés au respect du processus que nous vivons ici, soirée après soirée ; nous avons déjà voté et adopté beaucoup de choses par rapport à ce projet. Maintenant, il est temps de passer à l'acte. Nous vous invitons donc à refuser cette résolution.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Vous connaissez la position du parti socialiste : nous allons évidemment refuser cette résolution.

L'intervention de M. Ostermann me laisse un peu perplexe, parce qu'il laisserait entendre que ce sont les normes de la FIFA qui ont dicté les choix urbanistiques qui conduisent à faire un nouveau stade à La Tuilière. Toute corrompue qu'elle est, la FIFA n'a pas ce pouvoir. Métamorphose n'a rien à voir avec les normes pour les stades ! On devra appliquer ces normes ou non quand on construira le stade lui-même, mais son emplacement et les choix urbanistiques dans le cadre de Métamorphose n'ont rien à voir.

Et puis, pour compléter les propos de mes préopinants, le stade Juan-Antonio-Samaranch à Vidy est utilisé, comme l'avait rappelé M. Vuilleumier. Il n'y a pas que le Lausanne-Sport qui joue au foot à Lausanne. Et ce n'est pas parce qu'il y a une crise au sommet de la FIFA qu'on va arrêter de jouer au foot à Lausanne, comme ailleurs dans le monde.

M. Philipp Stauber (UDC) : – Tout de même, une petite correction : il me semble que je ne parle pas de FIFA, ni dans mon papier, ni personnellement. Il faut donc vous adresser directement à la bonne personne avec cette critique.

Concernant mon interpellation, je parle d'une esquisse d'un plan B, donc de chiffres-clés pour un plan B. Je n'ai pas dit qu'il fallait enterrer le plan A. C'est une tout autre chose. La question est toujours : est-ce qu'on présente seulement un plan A, et advienne ce qu'advient, ou est-ce qu'on offre un choix ? En l'occurrence, jusqu'à présent, nous sommes dans une logique où l'on offre toujours une seule possibilité ; on dit que c'est la bonne, on la corrige et on dit qu'elle est meilleure, ou qu'on a dû changer, mais il n'y a

toujours qu'une seule possibilité. Et toutes les autres sont toujours mauvaises. Il me semble que c'est la logique présentée.

Ici, avec cette résolution, nous demandons grosso modo au moins une esquisse, quelques chiffres-clés par rapport à un plan B, pour comparer avec le projet que vous voulez en majorité. Mais peut-être que les citoyens, si on leur pose la question, ont un autre avis sur le sujet. C'est en tout cas le but de cette résolution. Je suis convaincu que vous allez la refuser ; vos interventions nous le font clairement savoir. Je regrette qu'on n'ait pas développé une petite alternative, au moins pour comparer. C'est tout ce que demande cette résolution, et rien d'autre.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – La résolution de M. Stauber a l'air de demander uniquement des esquisses d'un plan B, mais en fait, elle demande autre chose. Elle demande d'étudier la possibilité d'envisager de supprimer tout simplement un stade. Pour ma part, je voterai contre cette résolution, parce qu'il n'est pas question de supprimer un stade, ou de fusionner deux stades en un. Ce serait une régression déplorable pour ceux qui les utilisent, aussi bien pour le Lausanne-Sport que pour ceux qui utilisent le stade Lausanne actuel.

M^{me} Natacha Litzistorf Spina (Les Verts) : – On ne peut pas laisser M. Stauber dire qu'il n'y a pas eu d'autres études, d'autres plans. Aujourd'hui, nous en sommes au plan Z, et il faut le réaliser.

M. Mathieu Blanc (PLR) : – Je voulais dire en substance ce que M^{me} Natacha Litzistorf a dit. Nous sommes en effet aujourd'hui au point où l'on doit véritablement avancer. Le stade est attendu et on n'a plus le temps d'attendre, si je puis dire.

Encore un mot pour notre collègue Ostermann. Je n'ai pas la même vision que lui. D'une part, les récents matches du Lausanne-Sport appellent de plus en plus de public, et pas seulement au sein des Lausannois, avec un record de la saison au match d'hier soir encore, mais aussi parmi les personnes qui sont là pour soutenir l'équipe adverse. Cela démontre aussi que l'investissement pouvait se justifier. Enfin, il ne faut pas mélanger la construction d'un stade, le projet pour une équipe qui a besoin d'un nouveau stade et des normes, fussent-elles imposées par un organisme vaudois ou suisse, sur la construction du stade ; il s'agit de deux choses radicalement différentes. Pour tous ces motifs, je vous invite, à nouveau, à refuser, au nom du groupe PLR, la résolution de notre collègue Stauber.

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) : – Je déclare mes intérêts : je préside l'association faîtière du Stade Lausanne depuis quatre décennies. Inutile de dire que le stade Juan-Antonio-Samaranch est lié à la mémoire du président Samaranch. Le dénaturer en lui donnant une dimension devant attirer 12 000 spectateurs ou je ne sais quoi me paraît complètement disproportionné pour ce site.

De plus, la résolution de notre collègue Stauber voit un peu le problème par l'autre bout de la lorgnette. Il ne donne aucune alternative au sort qui sera réservé à tous les clubs qui militent à Vidy et qui utilisent le stade et les installations avoisinantes. Ils seraient évidemment annihilés par le projet d'un stade à la dimension souhaitée. Donc, très sentimentalement, mais aussi politiquement, je vous invite à ne pas soutenir cette résolution.

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population : – Le plan B de M. Stauber est non seulement mauvais, mais il n'est pas réaliste non plus. C'est impossible de faire ce qu'il propose. Il faudrait qu'on l'étudie en sachant pertinemment qu'avant l'étude, ce ne sera pas possible.

Le Conseil communal et la Municipalité ont déjà validé trois fois l'emplacement des sites importants du volet sportif de Métamorphose : la piscine et la patinoire à Malley, le stade d'athlétisme à Coubertin et le stade de football à La Tuilière. Aujourd'hui, les collaborateurs concernés par le projet de La Tuilière, ainsi que les mandataires, sont

mobilisés, et vraiment très mobilisés, pour optimiser le projet lauréat du concours ; vous devriez bientôt recevoir la demande de crédit d'ouvrage.

La résolution de M. Stauber doit être refusée pour en tout cas trois raisons. Premièrement, comme cela a été dit, le stade Samaranch est occupé. C'est le Stade Lausanne qui a 21 équipes, 70 matchs, et il y a encore plus d'entraînements et des matches de rugby à l'occasion. Il est donc impossible de déplacer toutes ces équipes ailleurs, ce d'autant plus que nous n'avons pas d'autre stade homologué première ligue pour placer le stade de Lausanne si le Lausanne-Sport et le Team Vaud devaient venir jouer à cet endroit.

Deuxièmement, en l'état, le stade Samaranch n'est pas adapté et n'est pas adaptable pour la Challenge League, et encore moins pour la Super League. Le bâtiment – vous l'avez lu dans la réponse – et le site sont classés. Il n'est donc pas envisageable, ni opportun d'imaginer de porter une atteinte, voire de démolir ces bâtiments.

Troisièmement, la Municipalité et le Conseil communal ont un peu d'ambition, je crois – en tout cas une grande majorité de ce Conseil communal –, pour le Lausanne-Sport, et aussi de la reconnaissance par rapport à la manière dont ce club est géré aujourd'hui. Avec des moyens modestes, il est premier du classement, malgré la défaite d'hier.

J'aimerais insister sur ce qu'a dit M. Blanc tout à l'heure : le Lausanne-Sport est en tête du classement des minutes de jeu effectuées par les jeunes formés au club qui ont moins de 21 ans. Chapeau à eux ! C'est une autre philosophie. Je crois que la gestion de ce club mérite mieux qu'une porte de sortie, d'aller jouer au stade Samaranch, aussi beau ce stade soit-il. Un mot sur Schaffhouse, que M. Stauber évoque dans son interpellation : les travaux à Schaffhouse ont commencé le 28 août et il est prévu d'inaugurer ce stade au mois de février 2017. Je vous invite, bien sûr, à rejeter cette résolution avec enthousiasme.

M. Philipp Stauber (UDC) : – Je ne voulais pas en rajouter, mais M. Vuilleumier relance l'histoire de qui s'est déjà prononcé sur quoi. Bien sûr, ce Conseil communal s'est déjà prononcé plusieurs fois, en majorité, pour quelque chose, mais nous nous sommes opposés à la décision de la majorité. Mais, surtout, je vous rappelle que les Lausannois ont voté pour un stade de football au sud, et, dans notre conception, sur cette question, le chef, c'est le peuple et pas le Conseil communal. Je sais que M. Gaillard va objecter en lisant un extrait XY, et après je lirai un extrait Z de ce sur quoi on a voté, mais le fait est là : le peuple s'est prononcé, dans la seule votation qu'il y a eu sur ce sujet, pour un stade de football au sud, et pas au nord.

M. Vuilleumier parle de Schaffhouse. Je constate simplement qu'à Schaffhouse, on construit un stade privé pour 16 millions, pour la Super League, et pas pour 70 millions. Cela devrait interpellier tous ceux qui aimeraient utiliser les 54 millions qui restent pour autre chose. On a eu toutes sortes de propositions aujourd'hui : pour les écoles, pour le logement, ou autre chose. Alors que là, on construit un stade pour 70 millions, avec de l'argent public. A Schaffhouse, ils construisent un stade capable de recevoir la Super League pour 16 millions, avec de l'argent privé.

La demande d'appel nominal est appuyée par cinq conseillers.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

A l'appel nominal, la résolution Philipp Stauber est refusée par 47 voix contre 7 et 5 abstentions.

Ont voté oui : MM. Chollet Jean-Luc, Christe Valentin, Clerc Georges-André, Fracheboud Cédric, Graf Albert, Oberson Pierre, Stauber Philipp.

Ont voté non : M^{mes} et MM. Beaud Valéry, Bettschart-Narbel Florence, Blanc Mathieu, Brayer Vincent, Buclin Hadrien, Cachin Jean-François, Decollogny Anne-Françoise, Dubas Daniel, Dupuis Johann, Evéquoq Séverine, Faller Olivier, Gaillard Benoît, Gaudard Guy, Gazzola Gianfranco, Henchoz Jean-Daniel, Hildbrand Pierre-Antoine, Hubler Alain, Huguenet François, Ichtters Anne-Lise, Joosten Robert, Lenoir Philippe, Litzistorf Spina

Natacha, Mach André, Marly Gianna, Martin Pedro, Mayor Isabelle, Meystre Gilles, Mivelaz Philippe, Müller Elisabeth, Nsengimana Nkiko, Ostermann Roland, Payot David, Pernet Jacques, Perrin Charles-Denis, Picard Bertrand, Pitton Blaise Michel, Rastorfer Jacques-Etienne, Rebeaud Laurent, Roch Karine, Rossi Vincent, Ruiz Vazquez Francisco, Schneider Gianni John, Thambipillai Namasivayam, Unal Ismail, Velasco Maria, Voutat Marlène, Wild Diane.

Se sont abstenus : M^{me} et MM. Bonnard Claude, Briod Alix-Olivier, Meylan Jean, Oppikofer Pierre-Yves, Resplendino Janine.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Philipp Stauber : « Esquisse d'un plan B pour les matchs du Lausanne-Sport en Challenge League » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Postulat de M. Bertrand Picard : « Une deuxième vie pour nos livres »

Développement polycopié

Dans le cadre de la politique du livre mise en place par la Municipalité ces dernières années, il me semble manquer un volet. Je m'explique :

Combien de fois avons-nous lu un livre qui nous a plu ? Combien de fois le relisons-nous ensuite ? Rarement, il faut bien le reconnaître. Pourquoi alors ne pas en faire profiter d'autres lecteurs ?

Bien sûr, on peut les donner à des proches mais pourquoi ne pas aussi en faire cadeau à des tiers ? Diverses actions privées vont déjà dans ce sens mais ne touchent qu'un petit nombre de personnes. Dès lors, pourquoi ne pas étendre ces initiatives pour en faire profiter une plus large frange de la population ?

Je propose donc à la Municipalité de voir avec le service des Bibliothèques et Archives la faisabilité d'un projet, permettant d'amener et déposer ces livres que l'on ne veut plus conserver, pour les mettre gratuitement ou contre un émolument symbolique, dans des bacs accessibles à tous, par exemple lors des marchés, auprès des Maisons de quartier, garderies, ou autres lieux propices à cet échange, *à l'exclusion des quartiers où sont actifs des bouquinistes ou des organismes caritatifs offrant déjà cette prestation.*

Bien évidemment, en tant que membre du PLR, je souhaite que cela se fasse sans augmentation du personnel ni coût notable supplémentaire.

Vu la simplicité de ce projet, je vous demande de l'envoyer directement à la Municipalité et vous remercie pour votre attention.

Discussion préalable

M. Bertrand Picard (PLR) : – Je n'ai rien à ajouter : les choses sont dites. Vu l'intérêt et la simplicité de ce postulat, je propose qu'il soit transmis directement à la Municipalité.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Bertrand Picard « Une deuxième vie pour nos livres » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Postulat de M^{me} Anne-Françoise Decollogny : « Encourageons le covoiturage ! »

Développement polycopié

A l'heure des bouchons aux entrées et sorties de la Ville, on observe de nombreux véhicules occupés par un seul passager, en l'occurrence le chauffeur. Lausanne étant le pôle économique le plus important du canton, il est assez logique que de nombreux employés d'entreprises lausannoises vivant à l'extérieur de la ville se déplacent en voiture. En sens inverse, de nombreux Lausannois travaillant hors de la Ville se déplacent dans l'autre sens, pour rejoindre leur lieu de travail.

Même si les projets visant le report modal à Lausanne sont nombreux et importants, les Axes forts, en particulier, on peut postuler que le trafic individuel motorisé a encore de beaux jours devant lui.

A cet égard, le covoiturage peut représenter une alternative et un complément aux autres mesures de dissuasion de l'usage de véhicules individuels. Il représente en tout cas une utilisation plus rationnelle et plus économique des véhicules individuels. Nous citerons la récente initiative collective¹ impliquant les cantons de Genève et Vaud, le Chablais valaisan, les départements de la Haute-Savoie et de l'Ain et le Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT), qui met à disposition des intéressés une plateforme web « covoiturage-leman.org » leur permettant d'organiser leur covoiturage :

« En plus du lancement du site, une large campagne de communication sera mise sur pied pour promouvoir le covoiturage auprès des pendulaires et sensibiliser les entreprises. En effet, 80 % des frontaliers qui entrent dans le bassin lémanique sont seuls dans leur voiture. « Notre rôle est d'impulser des comportements individuels en offrant un cadre adéquat », souligne Nuria Gorrite, conseillère d'Etat vaudoise. Elle ajoute que le covoiturage a des effets positifs sur « la qualité de vie, l'écologie, la fluidité du trafic et l'économie des particuliers ».

Dans la vidéo accompagnant l'article de *24 Heures*, on voit l'automobiliste aller chercher sa passagère à proximité de chez elle.

Un autre mode d'organisation du covoiturage consiste en la mise à disposition de parkings à proximité des entrées d'autoroutes, il en existe un près de Cossonay, par exemple. Tel automobiliste peut donc parquer son véhicule et monter dans le véhicule d'un autre conducteur allant en gros vers une même destination au même moment.

Ainsi, même si plusieurs plateformes de covoiturage existent déjà, que le développement des transports publics est important via la création des « Axes forts » soit d'un tram et de bus à haut niveau de service, il restera toujours de nombreux automobilistes qui préféreront la tranquillité et la sécurité de leur voiture, sorte d'extension de leur territoire privé. Surtout s'ils ne reçoivent ni encouragement ni incitatif à changer leur mode de déplacement ou à se regrouper.

¹ *24 Heures*, 3 septembre 2015 : « Un site valdo-franco-genevois promeut le co-voiturage ».

Or la Ville, par sa participation à Lausanne Région, au PALM et aux différents schémas directeurs, est bien placée pour négocier le développement du covoiturage via ces structures, puisque celui-ci doit s'organiser au niveau d'une région au minimum, voire au niveau du canton et qu'il implique différentes communes.

Ce postulat demande donc que la Ville étudie notamment :

1. L'élaboration d'une politique de covoiturage au niveau de l'agglomération, voire en collaboration avec le canton,
2. La promotion de mesures incitatives, (d'information en particulier) destinées aux automobilistes lausannois utilisant leur véhicule pour se rendre à leur travail, afin qu'ils fassent appel à la plateforme citée plus haut,
3. L'opportunité de créer des possibilités de covoiturage dans quelques endroits stratégiques de la ville, les parkings-relais, les parking à proximité des terminus des transports publics, notamment (en utilisant les places de parc existantes),
4. Les possibilités d'inciter les entreprises installées sur sol lausannois à promouvoir le covoiturage de leur personnel via les plateformes existantes.

Discussion préalable

M^{me} Anne-Françoise Decollogny (Soc.) : – Nous avons toutes et tous eu l'occasion d'observer les longues files de voitures qui attendent de sortir ou d'entrer en ville aux heures de pointe, le matin ou en fin de journée. On peut observer que, la plupart du temps, il n'y a qu'une personne dans le véhicule : le conducteur. On se prend à rêver : s'il y avait non pas une personne à bord, mais deux, la circulation diminuerait de moitié.

A Lausanne, on mettra en œuvre de nombreux moyens pour inciter au report modal, mais il restera de toute façon un certain nombre d'automobilistes qui, pour une raison ou une autre, continueront d'utiliser leur véhicule privé, soit parce que c'est la seule solution, soit pour toute autre raison. Peut-être en particulier ceux qui passent par le chemin de Rovéréaz et de la Fauvette, que nous venons d'évoquer.

Le covoiturage existe. Dans certains pays, à certains endroits, il y a des places de parc pour covoiturage et des incitations au covoiturage. Ce n'est pas la solution unique, et je ne défendrai pas cette solution comme étant la seule, mais c'est une solution supplémentaire, en plus du report modal et de l'autopartage. En l'occurrence, la technique vient au secours de l'imagination grâce à la création de plateformes web, et en particulier celle qui vient d'être annoncée dans les médias, covoiturage-leman.org, qui regroupe plusieurs possibilités d'organisation de covoiturage. Le Canton de Vaud y est impliqué, ainsi que le Canton de Genève, le Chablais valaisan – qui n'est pas encore un canton, d'ailleurs –, et les départements français frontaliers.

La conjonction des événements que sont les bouchons, les nombreux chantiers prévus et une plateforme de covoiturage particulièrement efficace, nous incitent à demander à la Municipalité d'étudier la possibilité d'élaborer une politique d'incitation au covoiturage et d'information, et de mettre en place un certain nombre de mesures qui visent à inciter, faciliter et pousser les individus, aussi bien que les entreprises sises sur le territoire lausannois, voire au-delà, à utiliser ce moyen. Comme tous les sujets qui touchent à la mobilité sont sensibles, je demande le renvoi de mon postulat à une commission. J'ajouterai qu'il s'agit d'une question de politique régionale, puisque Lausanne ne peut pas agir seule en la matière.

La demande de renvoi en commission est appuyée par cinq conseillers.

La discussion n'est pas utilisée.

Le postulat est renvoyé en commission.

Postulat de M^{me} Isabelle Mayor et consorts : « Des poulaillers en ville ! »

Développement polycopié

Dans le cadre de son programme « Nourrir la ville », la Ville de Genève estime à juste titre qu'il est fondamental d'impliquer les citoyen-ne-s dans la réflexion sur une alimentation durable et de qualité : elle soutient donc le projet « Cocorico »², qui propose aux citoyen-ne-s de réintroduire des poulaillers dans les quartiers, sur des terrains communaux et publics, afin d'enrichir les discussions et réflexions sur l'éthique de l'élevage et sur notre souveraineté alimentaire. Suivant l'idée des jardins potagers, la population est invitée à installer des petits poulaillers communautaires qui permettent d'animer les espaces urbains et se fournir en œufs produits de manière locale et durable.

Les intérêts sont multiples pour aller dans le sens de la création de poulaillers communautaires :

- Intérêt éthique : une multitude de petites entités de production d'œufs évite l'extermination programmée de milliers de poussins mâles comme le fait sans scrupule l'industrie avicole agroalimentaire (les mâles des races utilisées par cette industrie étant improductifs, ils sont gazés ou broyés vivants à 1 jour de vie). Par ailleurs, ces poulaillers peuvent être de belles occasions d'offrir une fin de vie heureuse aux poules pondeuses devenant moins rentables pour l'élevage commercial : moins chères, elles pondent un peu moins ; un document pourrait fournir des adresses où il est possible d'en acquérir.
- Intérêt anti-gaspillage : omnivores, les poules valorisent les déchets de cuisine, une poule pouvant en effet manger chaque jour la quantité de déchets alimentaires d'un adulte.
- Intérêt en termes d'alimentation saine et d'agriculture de proximité : se nourrir en partie avec des œufs produits dans ces conditions idéales est imbattable en termes de qualité (sans antibiotique, sans OGM, sans adjuvants) et de goût.
- Intérêt cognitif, pédagogique et éducatif : les enfants peuvent se rendre compte très concrètement et de manière ludique d'où viennent « leurs » œufs ; ces poulaillers avec accès plein-air et des documents explicatifs susciteront des discussions en famille et/ou à l'école pour aider à faire des choix alimentaires éthiques, durables, respectueux des êtres humains et des animaux.
- Intérêt philosophique : la relation entre les être humains et les animaux que nous mangeons est si complexe et gênante que nous évitons soigneusement le sujet : or, être conscients de ce que nous mangeons, de la place des animaux dans notre société et de l'attention portée à leurs besoins, à la manière dont ils sont nourris, respectés, élevés et abattus, tout cela permet d'ouvrir un débat aussi humain que fondamental sur le respect de la Vie avec un grand « V ».

L'industrie avicole agroalimentaire a perdu toute valeur éthique au profit du... profit : remettons donc les poulaillers au milieu de la ville !

Ce postulat demande à la Municipalité de créer elle-même des poulaillers communautaires et/ou d'encourager et soutenir les citoyen-ne-s intéressé-e-s à le faire : se renseigner auprès de l'Agenda 21 de la Ville de Genève pour obtenir les bonnes pratiques du projet « Cocorico », s'informer sur les conditions requises pour installer un poulailler dans un quartier (juridiques, bien-être des animaux, service vétérinaire, problématique sanitaire, etc.), faire un inventaire des lieux publics où il serait possible d'installer ces poulaillers (parcs, jardins, squares, etc.), imaginer un soutien financier et logistique aux citoyen-ne-s intéressé-e-s à se lancer dans cette aventure, créer des outils et/ou documents pédagogiques et explicatifs à l'attention des écoles et des familles,

² http://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/Departement_1/Publications/Agenda21_poules_web.pdf

recenser les projets créés pour en promouvoir des visites, etc. La Ville pourrait quoi qu'il en soit initier cette démarche en installant un ou des poulaillers sur des terrains communaux (comme elle le fait avec les ruches de la Ville), afin de donner l'exemple et faire des émules.

Discussion préalable

M^{me} Isabelle Mayor (Les Verts) : – Merci de me donner la parole pour ce dernier objet que j'ai eu le plaisir de rédiger, qui m'a d'ailleurs beaucoup passionnée et fortement amusée aussi ; je pense qu'il va dans le bon sens.

Ce postulat vise avant tout à rapprocher les consommateurs du contenu de leur assiette. Initiative symbolique s'il en est, elle n'en est pas moins très concrète, vu que des poulaillers communautaires ont déjà vu le jour à Genève, à la grande satisfaction des heureux propriétaires, qui, chaque jour, récoltent leurs œufs frais, bio, sains, d'ultra proximité et, surtout, issus de poules infiniment plus heureuses que celles élevées par l'industrie avicole agroalimentaire. On connaît les conditions de vie dramatiques de ces poules, qui doivent pondre à longueur de journée, et dont les poussins, leurs bébés mâles, sont broyés vivants à un jour de vie.

Les multiples intérêts de cette démarche sont mentionnés dans le postulat ; je ne vais donc pas les répéter. J'espère vivement que vous ferez un très bon accueil à ces chouettes poulaillers. La Municipalité a encore une très grande marge de manœuvre pour décider des modalités d'application de cette demande. Comme je n'aurai pas le plaisir de défendre mon postulat personnellement, ce seront mes deux collègues cosignataires qui le feront. Je pense que ce serait idéal de le faire en commission.

La discussion est ouverte.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Nous ne pouvons pas prendre congé d'Isabelle Mayor sans la remercier pour ses multiples impulsions.

Le refuge pour animaux de Sainte-Catherine et la Société vaudoise de la protection des animaux qu'il gère ou qu'il anime mentionnent que les poules sont des animaux sociaux, comme les êtres humains sont des animaux politiques. Nous considérons que ce postulat pourrait être envoyé directement à la Municipalité, qui saura le mieux comment faire, sans forcément qu'une commission, fût-elle très intéressée par le sujet, retarde sa mise en œuvre. Nous rappelons que pour six poules, il faut environ 100 m², ce qui implique évidemment de la place, et que l'ouverture du poulailler devrait être dirigée vers le soleil levant, comme il se doit.

M. Pierre Oberson (UDC) : – J'étais commissaire d'exposition au Comptoir Suisse pour la Société vaudoise d'aviculture il y a quelques années, quand la ferme existait encore sur les hauts du Comptoir. Je peux vous dire qu'avoir des poulaillers en terre vaudoise et en Romandie est un chemin de croix, et je n'ose l'imaginer en ville. Votre paragraphe sur l'intérêt éthique sert juste à endormir les chaumières. Les poussins broyés, comme vous le dites, sont justement ceux qui n'occuperont jamais vos poulaillers. Ils ont passé par la main des « sexeurs » et seront de futurs coqs qui, au pire, pondront deux gonades le jour leur mort. Vos poulaillers « maison de retraite » ne pourront jamais absorber un seul poulailler industriel de mon ami Stettler à Vucherens. Où mettez-vous les 10 000 à 20 000 poules en fin de ponte que vous pensez recycler ?

Pour terminer, les volailles ne sont pas des omnivores. Elles aiment, certes, quelques restes de cuisine, mais leur tube digestif passe par un gésier, ce qui les classe dans le genre granivore. Le changement de régime que vous voulez leur imposer les tuera le premier jour de leur retraite. Je pense, mesdames, qu'il est louable de se soucier du bien-être des animaux, mais renseignez-vous auprès de professionnels ou d'amateurs avertis avant de nous pondre une initiative. Est-il judicieux de sortir une poule d'un élevage industriel pour la donner en pâture aux renards et autres prédateurs habitant Lausanne ?

M^{me} Isabelle Mayor (Les Verts) : – Visiblement, M. Oberson a de grandes connaissances en la matière. Je me suis renseignée avant de « pondre » ce postulat auprès de la personne qui s'occupe de gérer ces poulaillers communautaires pour agenda 21 de la Ville de Genève. Alors, sans faire de longs palabres sur ce qu'il m'a raconté, ce qu'il me dit, c'est que les gens sont ravis. Pour l'instant, il y a trois gros poulaillers communautaires.

Pour répondre à la question des renards, qui pourraient effectivement manger les poules, ce sont les communes elles-mêmes qui dressent les enclos pour éviter que cela arrive. Les enclos sont extrêmement solides, donc ne vous inquiétez pas pour les poules ; à mon avis, elles seront bien gardées.

Et puis, vous oubliez l'intérêt pédagogique. Plusieurs expériences montrent que les enfants ne savent plus d'où vient le lait ou d'où viennent les œufs. Pour eux, cela sort d'un chapeau, d'un restaurant, d'un rayon d'un supermarché, et c'est bien dommage qu'ils n'arrivent plus à faire le lien entre ce qu'ils ont dans leur assiette et la provenance des aliments. Je sais qu'il y a des visites pédagogiques de la Ville de Lausanne, mais ce projet irait dans quelque chose de très concret, où les enfants pourraient faire eux-mêmes l'expérience avec leurs parents. Des visites de ces poulaillers pourraient éventuellement être mises en place par les écoles.

Mais je pense que ce n'est pas le lieu maintenant de faire ce débat. Je vous encourage soit à renvoyer ce texte directement à la Municipalité – cela ne me dérange absolument pas – soit en commission. L'idée est que la Municipalité puisse étudier certaines modalités pour mettre en place ces poulaillers communautaires qui, comme je le disais au tout début, vont dans le bon sens, de manière symbolique, parce qu'on ne va pas pallier tout ce qui se fait dans la production d'œufs actuellement, vu que ce sont des millions d'œufs produits chaque jour.

M. Cédric Fracheboud (UDC) : – Effectivement, nous ne sommes pas en commission, donc je renonce. J'avais encore un argument, mais on va continuer ainsi.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Comme la Municipalité nous a brillamment démontré en début de séance qu'elle était capable de faire un multipack avec six sujets d'importance majeure, oserai-je lui recommander, pour deux sujets d'importance tout aussi majeure, à savoir le postulat PLR, sauf erreur, « Adieu veau, vache, cochon, couvée », et le sort réservé aux gallinacés dont nous débattons ce soir, de grouper cela dans un multipack volumineux ?

Le président : – Est-ce que la postulante retire sa demande de passage en commission ?

M^{me} Isabelle Mayor (Les Verts) : – Oui, il n'y a pas de souci pour moi.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M^{me} Isabelle Mayor et consorts « Des poulaillers en ville ! » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Postulat de M. Pierre-Yves Oppikofer : « Lausanne Ville-refuge »

Développement polycopié

Pour que la Ville de Lausanne se déclare « Ville-refuge » et s'associe au réseau créé en Europe

Depuis le début de l'année 2015, l'Europe vit l'une des crises migratoires les plus conséquentes et les plus graves de son histoire. Loin de s'atténuer – avec désormais plus de 800'000 personnes qui arrivent, fuyant la guerre, la misère et les persécutions, principalement en Afrique du Nord-Est et au Moyen-Orient – cette crise ira croissant de mois en mois (*voir la fiche d'information du Secrétariat d'Etat aux migrations SEM du 18 septembre 2015*).

Les mesures annoncées par le Conseil fédéral (accueillir 1500 personnes à déduire du contingent de 3000 personnes déjà annoncé) ne sont pas à la hauteur de la crise actuelle. Il devient urgent que les autorités suisses s'engagent pour un accueil digne de réfugié.e.s, par-delà leurs origines et les motifs de leur exil. Rappelons qu'en 1999, dans le cadre de la guerre en ex-Yougoslavie, la Suisse avait accueilli 20'000 personnes de plus qu'elle ne s'apprête à le faire cette année, sans que cela pose de problème. Une telle politique d'hospitalité peut et doit être réitérée aujourd'hui !

En effet, les cantons et les villes peuvent agir pour venir en aide aux personnes qui demandent l'asile. En Espagne, depuis maintenant plusieurs mois, à l'instigation des villes de Madrid et de Barcelone, des municipalités se sont associées pour former un « *réseau de villes refuge* », afin d'aider les centaines de milliers de migrant.e.s qui arrivent actuellement dans l'Union européenne. La mairie de Barcelone a indiqué avoir rencontré des ONG locales pour organiser l'enregistrement des migrant.e.s arrivant dans la ville et pour les placer dans les nombreuses familles de Barcelone qui ont proposé d'accueillir des réfugié.e.s.

A Lausanne, de nombreuses actions de solidarité ont eu lieu et montrent que les citoyennes et les citoyens sont prêt.e.s à s'engager pour un accueil digne et respectueux des réfugié.e.s qui arrivent en Suisse.

Dans ce contexte, la Ville de Lausanne pourrait tout à fait s'associer à ce réseau, en s'engageant, à son niveau et dans le cadre de ses compétences, pour un accueil digne et respectueux des réfugié.e.s qui arrivent en Suisse. En 2010, la Ville de Lausanne, anticipait une décision fédérale, en annonçant vouloir offrir à des jeunes sans-papiers des places d'apprentissage. Elle allait ainsi dans le sens d'une politique d'accueil et de formation digne pour ces jeunes. Aujourd'hui, le défi est d'une toute autre ampleur: il nécessite des décisions politiques à sa hauteur.

Au vu de qui précède, nous proposons que la Ville de Lausanne prenne les mesures suivantes :

- déclarer la commune de Lausanne « Ville-refuge » et de s'associer au réseau créé en Europe, à l'instigation des villes de Barcelone et Madrid ;
- prendre directement contact avec le Secrétariat d'Etat aux Migrations pour lui faire savoir que Lausanne est prête à accueillir au moins 1'500 migrant.e.s qui se pressent aux portes de l'Europe, d'une part en ouvrant de nouvelles places d'hébergement directement sous sa responsabilité, et, d'autre part, en organisant l'accueil de réfugié.e.s chez des habitant.e.s qui se déclarent disposé.e.s à le faire ;
- prendre toutes les dispositions utiles pour mettre en place une prise en charge décente de ces réfugié.e.s (par des hébergements de qualité, un accès et une prise en charge des soins et par l'octroi de cours de langues, notamment), et ce avec un soutien actif des habitant.e.s de la commune ;
- dégager des ressources financières extraordinaires à cette fin ;

- déclarer que, au vu de la crise migratoire actuelle et des urgences humanitaires nécessaires, les autorités communales ne prêteront pas leur concours à l'exécution de procédures de renvoi forcé des migrant-e-s ni à aucune mesure de contrainte à leur encontre, sur le territoire de la ville.

Dans cette optique, le.s postulant.e.s invitent la municipalité à étudier l'opportunité de prendre des mesures telles que celles énumérées ci-dessus et de présenter un rapport-préavis sur la politique communale d'accueil des réfugié.e.s.

Discussion préalable

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – Les conflits armés qui durent depuis plusieurs années en Syrie, en Afghanistan, en Irak et dans d'autres pays conduisent des millions de personnes à fuir les zones les plus touchées, notamment pour se réfugier dans les pays limitrophes : le Liban, la Turquie et la Jordanie. Or les capacités d'accueil de ces pays arrivent à saturation. Il y a 1,1 million de réfugiés au Liban, 1,9 million en Turquie, 630 000 en Jordanie. Une partie de ces hommes, femmes et enfants, puisqu'il y a aussi beaucoup d'enfants mineurs qui voyagent seuls, cherchent refuge en Europe.

Concernant les seuls Syriens, 300 000 ont demandé l'asile en Europe entre janvier 2012 et juillet 2015, avec une nette accélération ces derniers mois. Dans ce contexte, les autorités suisses, c'est-à-dire le Conseil fédéral, se sont déclarées prêtes à accueillir 3000 Syriens au maximum. Ce n'est, à mon avis, pas à la hauteur de la crise actuelle.

Pour rappel, dans le cadre de la guerre en ex-Yougoslavie, entre 1991 et 1995, la Suisse a accueilli 20 000 personnes de plus que ce qui est prévu maintenant. En 1956, suite à l'intervention soviétique pour réprimer la révolution hongroise, la Suisse avait accueilli généreusement 14 000 réfugiés de Hongrie sur un total de 200 000 Hongrois qui s'étaient réfugiés dans l'ensemble de l'Europe de l'Ouest.

Par ce postulat, il est demandé à la Municipalité d'étudier l'opportunité de se déclarer, à l'instar d'autres villes européennes, comme Barcelone et Madrid, « Lausanne, ville refuge ». Cela n'implique pas que la Ville de Lausanne devrait se lancer dans la politique internationale ; loin de là ! Cela implique simplement que la Ville se déclare prête à accueillir, disons, 1500 réfugiés et de le faire savoir au Conseil fédéral, ainsi que de prendre d'autres dispositions mentionnées dans le postulat que vous avez reçu pour accueillir dignement des personnes fuyant les horreurs de la guerre, notamment en Syrie. L'être humain est un animal social et un animal politique. Vu l'importance de la question, je préférerais qu'elle soit traitée en commission.

La discussion est ouverte.

M. Mathieu Blanc (PLR) : – Nous sommes d'accord avec la dernière phrase de M. Oppikofer, en ce sens que ce sujet mérite sans nul doute une discussion en commission.

En effet, M. Oppikofer l'a dit, on peut comprendre, et on partage les constats qu'il fait sur les problèmes de la crise migratoire et sur toutes les difficultés dans lesquelles sont les gens qui doivent partir de ces pays en conflit. Mais, demander par le biais de ce texte que Lausanne ait la qualité de ville refuge, pour prendre contact directement avec le Service des migrations pour faire accueillir à Lausanne au moins 1500 migrants et dégager tous les fonds nécessaires à leur accueil nous paraît ne pas relever de notre Commune. Toutefois, les décisions ne doivent pas être prises à ce stade. On se réjouit d'avoir un débat en commission avec M. Oppikofer sur ce thème important.

La demande de renvoi en commission est appuyée par cinq conseillers.

La discussion n'est pas utilisée.

Le postulat est renvoyé en commission.

Réponse au postulat de M. Jean-François Cachin et consorts

« Centre du village de Vers-chez-les-Blanc. Modification de la zone de restructuration »

Réponse à la pétition de M. Dominique Gabella

« Pétition au Conseil communal de Lausanne des propriétaires et habitants de la zone foraine des Râpes (Vers-chez-les-Blanc-Montblesson-Chalet-à-Gobet) »

Rapport-préavis N° 2014/76 du 6 novembre 2014

Travaux

1. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis répond au postulat de M. Jean-François Cachin et consorts « Centre du village de Vers-chez-les-Blanc – Modification de la zone de restructuration » et à la pétition de M. Dominique Gabella « Pétition au Conseil communal de Lausanne des propriétaires et habitants de la zone foraine des Râpes (Vers-chez-les-Blanc / Montblesson / Chalet à Gobet) », munie de 168 signatures.

Dans un premier temps, ce rapport-préavis fait état du contenu du postulat et de la pétition. Puis, dans un deuxième temps, il reprend les principaux éléments du guide d'application des mesures A11 et A12 du Plan directeur cantonal (PDCn) de 2008. Enfin, il présente les éléments qui conduisent la Municipalité à refuser d'entrer en matière sur la modification de la zone de restructuration à Vers-chez-les-Blanc.

2. Postulat de M. Jean-François Cachin et consorts « Centre du village de Vers-chez-les-Blanc – Modification de la zone de restructuration »

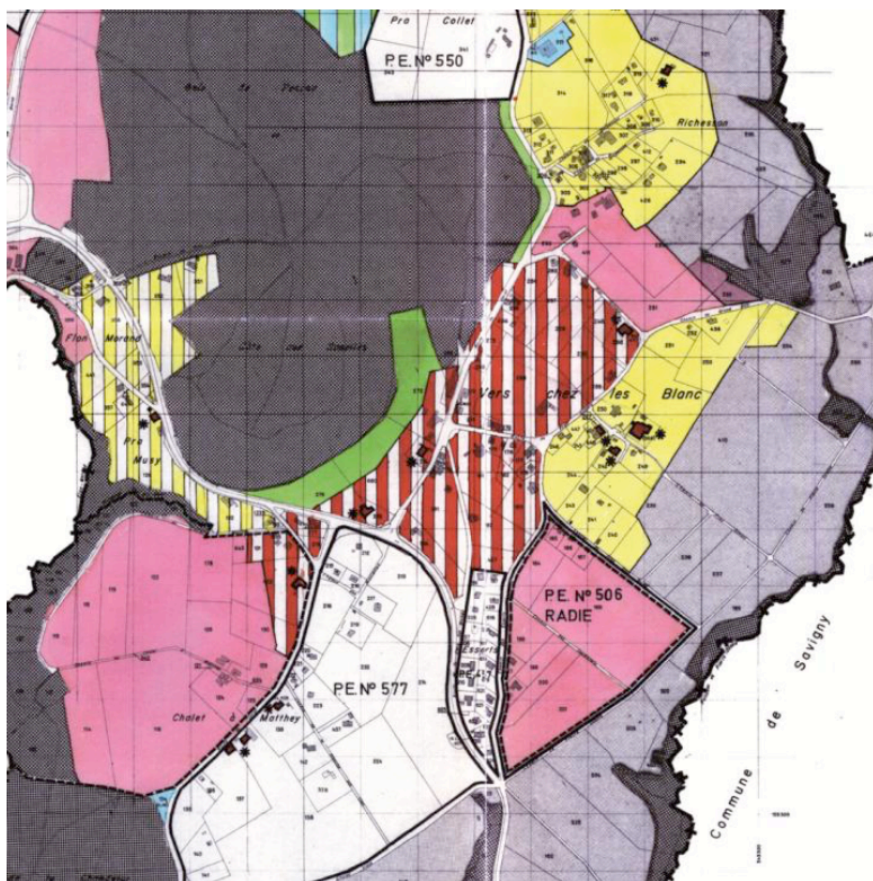
2.1 Contenu

Pour répondre à des besoins démographiques locaux, plusieurs propriétaires souhaitent augmenter le nombre de logements au centre du village de Vers-chez-les-Blanc. Ce secteur est aujourd'hui affecté en zone de restructuration par le plan d'extension (PE) N° 599, approuvé par le Conseil d'Etat le 28 novembre 1980.

Cette zone n'autorise que l'agrandissement des bâtiments existants dans une proportion de 25 % de la surface plancher existante au moment de l'entrée en vigueur dudit PE. Aucune nouvelle construction ne pourra être réalisée avant l'entrée en vigueur d'un nouveau plan d'affectation [plan de quartier (PQ) ou plan partiel d'affectation (PPA)]. En ce sens, le présent postulat, déposé le 7 janvier 2012, demande à la Municipalité d'établir un plan d'affectation pour la zone précitée.

Ledit postulat fait également état d'un processus qui pourrait se faire par étape pour permettre le développement souhaité :

- 1^{ère} étape : modification de l'article 49 du règlement du PE N° 599 pour permettre l'augmentation de la surface habitable de 80 % par rapport à la surface existante au lieu des 25 % actuels ;
- 2^{ème} étape : remplacement de la zone de restructuration du centre du village par un PQ ;
- 3^{ème} étape : établissement d'un nouveau PE qui remplace et annule le N° 599.



Extrait du plan d'extension N° 599 de 1980

2.2 Historique du postulat

Le 4 mai 2012, la Commission du Conseil communal N° 55 prend acte que le motionnaire souhaite transformer sa motion en postulat et propose de renvoyer celui-ci à la Municipalité pour étude et rapport.

Le 12 mars 2013, le Conseil communal décide de transformer la motion en postulat, lequel permettrait d'aborder la question sans imposer déjà une solution, et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le 3 décembre 2013, le Conseil communal décide de prolonger au 31 mars 2014 le délai de réponse à ce postulat.

3. Pétition de M. Dominique Gabella « Pétition au Conseil communal de Lausanne des propriétaires et habitants de la zone foraine des Râpes (Vers-chez-les-Blanc / Montblesson / Chalet à gobet) »

3.1 Contenu

Pour donner suite au postulat précédent, le 10 septembre 2012, M. Dominique Gabella dépose une pétition munie de 168 signatures.

S'appuyant sur l'application des articles 67 et 75, alinéa 2 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), la pétition demande de :

- 1^{ère} étape : remplacer la zone de restructuration du centre du village par un PQ ;
- 2^{ème} étape : établir un nouveau PE qui remplace et annule le N° 599.

3.2 Historique de la pétition

Le 6 novembre 2012, les pétitionnaires sont reçus par la commission des pétitions en présence de M. Olivier Français, Conseiller municipal, Directeur des travaux. A

l'unanimité des membres présents, la commission des pétitions décide de renvoyer la pétition à la Municipalité pour rapport-préavis.

Le 12 mars 2013, le Conseil communal décide de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.

Le 3 décembre 2013, le Conseil communal décide de prolonger au 31 mars 2014 le délai de réponse à cette pétition.

4. Problématique

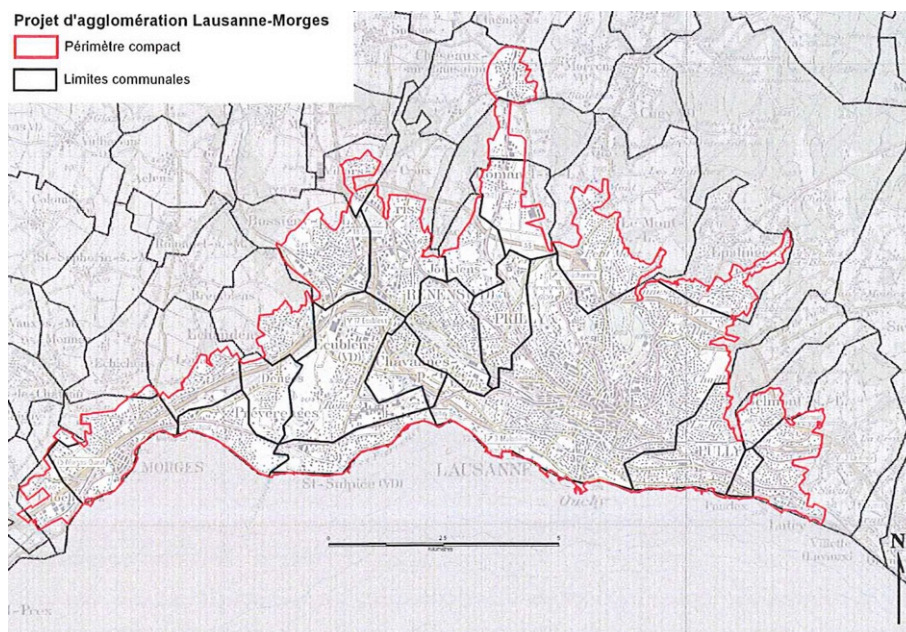
4.1 Périètre compact

Le PDCn entre en vigueur le 1^{er} août 2008 et déploie dès lors ses effets. Il a déjà fait l'objet de deux adaptations appliquées depuis. Il intègre le Projet d'agglomération Lausanne – Morges (PALM), qui lui est antérieur, dans une politique globale cohérente, clairement orientée vers le renforcement des centres et la préservation des ressources territoriales et énergétiques.

Le PDCn prescrit une réorientation du développement territorial en soutenant la croissance démographique et des emplois dans les centres, territoires les mieux desservis en transports publics et en services, et en la freinant hors des centres, dans les territoires d'urbanisation diffuse.

Cette stratégie cantonale vise trois objectifs : limiter la charge environnementale des déplacements (multi-modalité renforçant l'attractivité des transports publics et de la mobilité douce, réduction des besoins de mobilité par effet de proximité), préserver les espaces agricoles et naturels en contenant l'étalement urbain et augmenter l'efficacité des infrastructures.

Le PALM a identifié les communes qui appartiennent à l'agglomération ainsi que la zone à considérer comme centre cantonal et périmètre compact. Ils sont validés par une fiche régionale du PDCn (mesure B11).



Le PALM oriente tout développement à l'intérieur d'un périmètre compact qui est défini comme « l'espace déjà largement urbanisé où les partenaires entendent contenir le développement de façon à freiner, voire stopper l'expansion de l'urbanisation sur les communes voisines, dans les limites prescrites par le PDCn ». Ce périmètre compact du PALM concerne 26 communes. Sa limite ne coïncide pas avec les limites communales,

mais avec celles des surfaces déjà urbanisées ou à urbaniser, car bien desservies en transports publics et offrant un bon niveau de services.

4.2 Mesures A11 et A12 du PDCn

Selon le PDCn, hors du périmètre des centres, la croissance démographique programmée à 2023 est limitée au maximum à 15 % de la population résidente permanente au 31 décembre 2008. Les modalités d'application de ses mesures A11 « Légalisation des zones à bâtir » et A12 « Zones à bâtir manifestement surdimensionnées » sont décrites de manière exhaustive dans une brochure validée par le Conseil d'Etat vaudois le 26 janvier 2011.

La mesure A11 « prescrit le réexamen par les communes de leur plan directeur communal (PDCom) et de leur zone à bâtir, pour vérifier qu'ils sont conformes au PDCn » d'ici au 31 juillet 2018 (définir les besoins, évaluer la capacité existante et faire le bilan en vérifiant que la capacité de développement est à la mesure des besoins programmés d'ici 2023 ou, sinon, adapter sa zone à bâtir, par extension ou réduction). Les communes ayant révisé leur PGA sur la base des Lignes directrices du PDCn de 2002 disposent de 5 ans supplémentaires pour modifier leur zone à bâtir (délai au 31 juillet 2023).

PDCn – Mesure A11 : Légalisation des zones à bâtir

Les communes justifient le dimensionnement de la zone à bâtir par des critères quantitatifs et qualitatifs dans le cadre du rapport rédigé en vertu de l'article 47 de l'Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT).

Les communes effectuent l'analyse des besoins et des demandes réels en zones à bâtir pour les 15 prochaines années. Cette analyse est fondée sur une évaluation multicritère. Le Canton recommande un ensemble non exhaustif de critères à l'attention des communes. Sur la base de cette analyse, les communes définissent les objectifs d'accueil de nouveaux habitants.

Le Canton vérifie qu'en dehors des centres, le taux de croissance estimé par la commune pour les 15 années suivant l'entrée en vigueur du Plan directeur cantonal ne dépasse pas le taux cantonal des 15 années précédant son entrée en vigueur. Une marge d'appréciation est définie au regard d'un ou de plusieurs des critères suivants :

- *un projet intercommunal d'aménagement du territoire ;*
- *une offre de qualité réelle ou programmée en transports publics et/ou en mobilité douce ;*
- *l'aménagement ou la construction d'équipements collectifs d'intérêt régional conformes aux planifications régionales ;*
- *d'autres circonstances exceptionnelles, qui peuvent justifier un taux de croissance supérieur au taux de croissance cantonal des 15 années précédant l'entrée en vigueur du Plan directeur cantonal.*

Les communes évaluent la capacité résiduelle des zones à bâtir et le potentiel hors zone à bâtir, ainsi que les besoins supplémentaires en nouvelles zones à bâtir. Elles établissent également un programme d'équipement comprenant notamment la desserte en transports publics.

Pour permettre à terme une densification des nouvelles zones à bâtir de faible densité, la valeur de la densité de ces nouvelles zones à bâtir ne peut pas être inférieure à un coefficient d'utilisation du sol (CUS) de 0,4. Les propriétaires ne sont pas contraints par ce coefficient, mais pourront en profiter s'ils souhaitent augmenter leur surface de plancher. Les règlements des plans d'affectation communaux (PGA, PPA, PQ) doivent permettre l'application de cette disposition.

Le Canton vérifie que les points précédents sont conformes aux planifications directrices supérieures et autres documents de politique publique qui ont une incidence spatiale, notamment la politique cantonale des pôles de développement économique, les plans directeurs régionaux, les programmes régionaux de développement et les projets d'agglomération. Plus généralement, les documents de planification régionale, intercommunale et communale constituent des documents de référence, sous réserve que ces documents soient conformes au Plan directeur cantonal.

La mesure A12 « incite les communes dont les réserves dépassent au moins deux fois les besoins, pour les 15 années suivant l'entrée en vigueur du Plan directeur cantonal, à réduire leur zone à bâtir » (déclassement de terrains inappropriés à la construction ou inemployés durablement pour l'habitation).

PDCn – Mesure A12 : Zones à bâtir manifestement surdimensionnées

Le Canton incite les communes dont les réserves dépassent au moins deux fois les besoins pour les 15 années suivant l'entrée en vigueur du Plan directeur cantonal à réviser leur Plan général d'affectation (PGA). La définition des besoins se fait au sens des alinéas 2 et 3 de la mesure A11.

Les autorités initient les éventuelles démarches foncières appropriées, notamment la péréquation, en adaptant le dimensionnement de leurs zones à bâtir aux besoins prévisibles et à leur capacité de financement des équipements correspondants.

Le redimensionnement des zones à bâtir s'effectue :

- 1. par le déclassement des terrains menacés par des dangers ou exposés à des nuisances graves pour la population, l'environnement ou les biens de valeur ;*
- 2. par le déclassement des terrains réservés à d'autres usages (ex. zones de détente ou de verdure) ;*
- 3. par le déclassement des terrains :*
 - non équipés ;*
 - non construits depuis plus de 15 ans ;*
 - qui ne font pas l'objet d'un projet à court terme ;*
 - situés loin des dessertes en transports publics ;*
 - situés loin des centres bâtis.*

Il est renoncé à un redimensionnement lorsque celui-ci est de faible importance et entraînerait des frais disproportionnés pour la commune.

L'optimisation des réserves s'effectue par la procédure habituelle de révision du plan général d'affectation par les communes. Les communes disposent de dix ans pour mener cette procédure, sauf celles qui ont révisé leur plan général d'affectation sur la base des Lignes directrices 2002, qui disposent d'un délai de 15 ans.

Les mesures A11 et A12 font débat au Grand Conseil. Deux motions ont été récemment déposées afin d'en assouplir leur contenu. Les motions de Christelle Luisier Brodard et consorts et de Catherine Labouchère et consorts, déposées le 11 septembre 2012, ont été débattues en commission respectivement le 6 décembre 2012 et le 1^{er} mars 2013.

La motion de Christelle Luisier Brodard et consorts concerne la mesure A11 et demande qu'une solution plus souple soit proposée aux communes afin de favoriser la création de logements. En résumé, cette motion se base sur l'évolution démographique prévue ces prochaines années qui justifierait une certaine souplesse dans l'augmentation des zones constructibles. A cet argument s'ajoute la constatation que les communes qui se sont peu développées les vingt dernières années se retrouvent actuellement péjorées, avec en sus une forte demande vu l'engorgement de l'arc lémanique. Elle propose finalement « qu'en dehors des centres, le taux de croissance estimé par la commune pour les 15 années suivant l'entrée en vigueur du PDCn soit limité à 20 % et non à 15 % ». Cette mesure leur paraît « nécessaire et équilibrée afin de faire face au défi que doit relever le canton en matière de création de logements ».

La motion de Catherine Labouchère et consorts est complémentaire à la précédente. Elle demande une modification de la mesure A12 du PDCn pour accorder plus de souplesse aux communes dans l'application du concept de dézonage prévu des zones constructibles, en particulier la suppression d'un ou plusieurs critères mentionnés dans la mesure (déclassement des terrains non équipés, non construits depuis 15 ans, qui ne font pas l'objet d'un projet à court terme, situés loin des dessertes en transports publics ou encore situés loin des centres bâtis). En effet, les critères énumérés ci-dessus ne confèrent que peu de marge de manœuvre aux communes et elles se voient contraintes au dézonage de parcelles qui implique une procédure administrativement « importante et très complexe ».

Le Grand Conseil a renvoyé ces motions au Conseil d'Etat. Les mesures A11 et A12 demeurent pour l'instant toujours applicables. Si le Grand Conseil entre en matière sur un assouplissement de ces mesures, le Conseil d'Etat devra en tenir compte dans la prochaine révision du PDCn, planifiée pour 2017 et qui découle de l'entrée en vigueur de la première révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et de son ordonnance. En effet, les nouvelles dispositions légales nécessitent d'adapter la planification cantonale en dimensionnant les zones à bâtir, en coordonnant l'urbanisation et les transports et en concentrant le développement d'une urbanisation de qualité à l'intérieur du milieu bâti. Une réponse aux deux motions précitées sera donnée dans le cadre de la 4^{ème} révision du PDCn en cours de rédaction.

4.3 Capacité d'accueil des zones à bâtir, hors périmètre compact

Les secteurs hors périmètre compact, situés sur le territoire de la Commune de Lausanne et qui comportent des zones à bâtir, sont listés ci-après : Le Taulard, Le Boulard, Bois-Genoud, Montblesson, Vers-chez-les-Blanc, Chalet-à-Gobet, En Marin, La Vulliette, Les Antêts. La capacité d'accueil des zones à bâtir, hors périmètre compact, a été estimée par la méthode cantonale automatique de détermination des réserves (MADR) en mai 2012. Les quelques parcelles qui ont été construites depuis ne modifient pas fondamentalement les résultats.

La méthode consiste à identifier les parcelles situées dans les zones à bâtir légalisées par les plans d'affectation partiellement ou totalement disponibles. La surface de ces parcelles est multipliée par l'indice d'utilisation du sol attribué (de 0,1 à 0,43 dans les territoires hors périmètre compact), par la part réservée à l'habitat (100 %), par le taux de saturation fixé à 80 % afin de tenir compte de l'irrégularité des formes des parcelles et enfin par le % constructible de la parcelle afin d'obtenir la surface brute de plancher habitable (SBP). Celle-ci est divisée ensuite par 50 m², soit la surface attribuée par habitant pour obtenir la capacité d'accueil des zones à bâtir exprimée en nombre d'habitants.

Capacité d'accueil des zones à bâtir au 1^{er} mai 2012

Surface brute de plancher habitable pouvant être réalisée	=	66'350 m ² SBP
Capacité d'accueil	=	1'327 habitants

4.4 *Dimensionnement de la zone à bâtir sur territoire lausannois, hors périmètre compact*

Le dimensionnement de la zone à bâtir des terrains hors périmètre compact pour la période 2008³-2023 doit correspondre à l'augmentation de la population de 15 % des secteurs concernés. Ces 15 % admis par la mesure A11 correspondent à l'augmentation de la population du canton de Vaud entre 1993 et 2008, soit les 15 dernières années précédant l'adoption du PDCn.

Pour estimer la surface nécessaire en zone à bâtir, on admet en règle générale qu'un habitant correspond à 50 m² SBP.

Dimensionnement de la zone à bâtir

Population au 31.12.2008 = 2'782 habitants

Augmentation admise jusqu'en 2023 (+ 15 %)	=	417 habitants
Soit 417 habitants supplémentaires à 50 m ² SBP/hab	=	20'850 m ² SBP

4.5 *Bilan pour le territoire hors périmètre compact*

Ainsi, jusqu'en 2023, la population des secteurs hors périmètre compact pourrait croître jusqu'à 3'199 habitants. Le problème, cependant, est qu'au 31 décembre 2012 la population de ces secteurs était de 3'207 habitants. Dans ce contexte, la surcapacité d'accueil par rapport aux besoins correspond en fait à la capacité d'accueil actuelle des zones à bâtir.

Ainsi, concrètement, la mesure A12 du PDCn devrait nous conduire à redimensionner à la baisse les zones à bâtir des secteurs hors périmètre compact et non pas, comme le souhaiteraient le postulant et les pétitionnaires, à créer de nouvelles zones à bâtir. Par ailleurs, la surcapacité estimée est telle que même un assouplissement des critères de la mesure A11 souhaité par les motions de Christelle Luisier Brodard et consorts et de Catherine Labouchère et consorts précitées ne changerait rien à la situation.

5. **Réponse au postulat de M. Jean-François Cachin et consorts et à la pétition de Dominique Gabella**

Pour donner suite au postulat et à la pétition précitée, la Municipalité pourrait ouvrir une procédure de PQ ou de PPA sur la zone de restructuration de Vers-chez-les-Blanc. Cependant, en vertu de l'application des mesures A11 et A12 du PDCn, et sur la base du bilan précédent, l'objectif principal de ce plan d'affectation serait de supprimer toute possibilité de construire et non pas d'octroyer des droits à bâtir supplémentaires.

Dès lors, compte tenu de ce qui précède, la Municipalité ne peut entrer en matière sur :

- une modification de l'article 49 du règlement du plan d'extension N° 599 pour permettre l'augmentation de la surface habitable de 80 % par rapport à la surface existante au lieu des 25 % actuels ;
- le remplacement de la zone de restructuration du centre du village par un plan de quartier dans le but d'octroyer des droits à bâtir supplémentaires ;
- l'établissement d'un nouveau plan d'extension qui remplace et annule le plan d'extension N° 599 dans le but d'agrandir la zone à bâtir.

6. **Conclusions**

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

³ Année d'adoption du PDCn

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2014/76 de la Municipalité, du 6 novembre 2014 ;

ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Jean-François Cachin et consorts « Centre du village de Vers-chez-les-Blanc – Modification de la zone de restructuration » et à la pétition de M. Dominique Gabella « Pétition au Conseil communal de Lausanne des propriétaires et habitants de la zone foraine des Râpes (Vers-chez-les-Blanc / Montblesson / Chalet à Gobet) ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

Rapport

Membres de la commission : M^{me} et MM. André Gebhardt (Les Verts), rapporteur, Eddy Ansermet (PLR), Jean-François Cachin (PLR), Jean-Luc Chollet (UDC), Guy Gaudard (PLR), Roland Ostermann (Les Verts), Roland Philippoz (Soc.), Blaise Michel Pitton (Soc.), Janine Resplendino (La Gauche), Francisco Ruiz Vazquez (Soc.).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, Travaux.

Rapport photocopié de M. André Gebhardt (Les Verts), rapporteur

Séance du 28 janvier 2015

Port-Franc 18, salle 368

Membres	Messieurs André GEBHARDT rapporteur Roland OSTERMANN Roland PHILPPOZ Blaise Michel PITTON Francisco RUIZ VASQUEZ Jean-François CACHIN Guy GAUDARD Eddy ANSERMET Jean-Luc CHOLLET Ismail UNAL, remplacé par Mme Janine RESPLENDINO
Participants	Olivier FRANÇAIS, directeur des TRAVAUX André BAILLOT, chef de Service urbanisme Jean-Philippe DAPPLES, responsable urbanisme, qui prendra les notes de séance

Séance ouverte à 8h00.

M. Gebhardt qui accueille les membres et remercie M. Dapples pour les notes de séance.

Il passe ensuite la parole à M. Français, qui présente la délégation de l'administration puis le préavis.

Il est expliqué qu'à la question demandant de revoir les droits à bâtir dans les zones foraines, la réponse est clairement négative. Le plan directeur cantonal et les futures dispositions qui découleront de la LAT ne permettront pas.

Tout est lié au périmètre du PALM, si l'on est situé à l'extérieur de celui-ci, aucun développement n'est possible.

La discussion générale s'en suit.

Le postulant remercie la Municipalité de sa réponse et déclare n'avoir pas d'intérêt personnel en jeu, mais agit en tant qu'habitant de Vers-chez-les-Blanc.

Il considère que ces réflexions ont eu des échos positifs et cite le cas de la garderie de Nestec et de son agrandissement qui sera rendu possible grâce à la révision du PPA Chalet-à-Matthey, et, également d'un agrandissement chez M. Gabella.

Mais il regrette qu'aucune solution ne soit proposée pour des transformations dans de nombreuses fermes inexploitées par l'agriculture depuis longtemps.

M. Français reconnaît le côté frustrant de cet état, rappelle que les zones foraines ont un caractère rural voulu et déterminé par les Autorités de l'époque.

On peut admettre, avec le recul, que des erreurs de planification aient eu lieu, par exemple, exiger 4000 m² de terrain pour construire dans certains secteurs ! La vision actuelle est d'y maintenir des pénétrantes vertes.

L'Etat demande qu'on y réduise la zone à bâtir.

Il est demandé si le rapport concerne bien le plan d'extension n° 599.

Il est répondu que c'est bien cette planification qui ne peut être modifiée avec des augmentations des droits à bâtir. Et que l'Etat même demande que les secteurs « jaunes », zone villas non bâties repassent en zone agricole.

Il est rappelé qu'il y a 30 ou 40 ans, la Ville avait vendu des parcelles de terrain à Montblesson avec l'idée d'y accueillir jusqu'à 18'000 âmes !! Vision abandonnée.

On regrette également de ne pouvoir valoriser de gros volumes de bâtiments agricoles anciens et qui coûtent à l'entretien.

Citant l'article 3 du règlement de la zone en relation avec un changement d'affectation, il est répondu qu'une adaptation est possible, de même qu'un agrandissement dans une proportion maximale de 25 % de la surface habitable.

Un constat est fait, à savoir que le nombre d'habitants est déjà supérieur au potentiel admissible jusqu'en 2023 !!

Les chapitres 1-2-3-4 et 5 ne suscitent pas de commentaire.

Il est passé au point 6, « conclusions ».

Votes 10 OUI 0 NON 0 abstention

Levée de la séance à 8h15.

Discussion

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur remplaçant : – Je n'ai rien à ajouter pour le moment.

La discussion est ouverte.

M. Jean-François Cachin (PLR) : – Tout d'abord, permettez-moi de déclarer mes intérêts. J'habite le centre du village de Vers-chez-les-Blanc, dans une maison dont je suis propriétaire ; je n'envisage pas de travaux d'agrandissement, ni de transformations lourdes. Je suis membre de la Société de développement de Lausanne-Jorat.

Avec le Préavis 2014/76, la Municipalité répond à la pétition Dominique Gabella et au postulat déposé par votre serviteur. Ce postulat résultait de demandes de propriétaires de fermes qui ne sont actuellement plus exploitées. Leurs propriétaires auraient souhaité transformer les granges non utilisées en logements pour les membres de leur famille. En effet, les enfants et petits-enfants de ces familles doivent quitter la zone foraine des Râpes pour habiter hors de la commune par manque de logements.

La réponse négative de la Municipalité, fondée sur les mesures A11 et A12 de la Loi sur l'aménagement du territoire, est compréhensible, mais les propriétaires concernés sont déçus. Déçus que la Municipalité ne propose pas une modification de l'article 49 du Règlement du plan d'extension 559, qui, actuellement, bloque toute transformation de fermes et immeubles qui dépassent 25 % de la surface habitable. Déçus qu'aucune modification de ce pourcentage ne soit actuellement possible. Déçus de ne pouvoir offrir aux enfants de Vers-chez-les-Blanc un logement proche de leurs familles.

Par contre, ils sont satisfaits que le Préavis 2015/16 : Plan d'affectation au lieu dit « Chalet-à-Matthey » présenté par la Municipalité, accepté par notre Conseil lors de la séance du 2 juin 2015, permette l'agrandissement de la garderie de Nestec, ouverte également aux familles domiciliées dans la zone des Râpes ; les travaux ont débuté depuis plus deux mois. J'accepte la réponse de la Municipalité, mais je suis déçu, comme une partie des habitants de Vers-chez-les-Blanc. Et, déçu, je retourne à ma place.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Je déclare mes intérêts : j'habite également Vers-chez-les-Blanc. Le 28 août a eu lieu, à la salle communale, une information sur le futur Plan directeur communal pour les riverains. On a senti que les habitants étaient préoccupés par rapport à l'application de la Loi sur l'aménagement du territoire.

Quelques questions intéressantes ont émergé des discussions citoyennes. Les partis politiques n'étaient pas invités à cette séance. Certaines personnes s'inquiétaient de savoir dans quel délai un permis de construire pourrait être déposé, avant que la Loi sur l'aménagement du territoire soit mise en application. Une seconde question intéressante s'est posée : lorsque les parcelles seront choisies pour être dézonées pendant une trentaine d'années, est-ce que l'on commencera par des parcelles publiques ou des parcelles privées ? Et jusqu'à quand pourra-t-on déposer un permis de construire pour qu'il ne soit pas concerné par l'application de la Loi sur l'aménagement du territoire ?

Maintenant, concernant les fermes et les différents logements de paysannerie qui seraient susceptibles d'être transformés en habitation, mon collègue Cachin a fait part d'un très grand étonnement des personnes présentes. C'est vrai qu'on peut se poser des questions et se demander pourquoi un bâtiment vide, qui ne sert même plus de grange, ne pourrait pas être affecté en logements pour de jeunes familles ou pour des jeunes qui habitent la région.

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – L'article 49 du Règlement dit que, dans les zones de restructuration – et c'est le cas ici –, intermédiaires, agricoles, de construction, d'aménagement d'utilité publique, de sport, de loisirs et d'hébergement, les bâtiments existants peuvent être entretenus et transformés dans leur implantation et gabarits actuels, sous réserve des restrictions découlant des plans de limite des constructions de la Loi sur les routes. Il est donc possible de transformer les bâtiments existants et d'utiliser les locaux vides, en particulier pour de l'habitation. Ce qui n'est pas possible, c'est d'agrandir au-delà du quart la surface habitable par de nouvelles constructions.

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur remplaçant : – Je ne résiste pas au plaisir de vous lire quelques lignes d'une prose que vous comprendrez sans aucun problème : « La surface de ces parcelles est multipliée par l'indice d'utilisation du sol attribué (de 0,1 à 0,43 dans les territoires hors périmètre compact), par la part réservée à l'habitat (100 %), par le taux de saturation, fixé à 80 %, afin de tenir compte de l'irrégularité des formes des parcelles, et enfin par le % constructible de la parcelle afin d'obtenir la surface brute de plancher habitable. Celle-ci est divisée ensuite par 50 m² (...) ».

C'est donc tout simple. A la suite de ces calculs, on s'aperçoit que, pour Vers-chez-les-Blanc, nous avons droit à 3199 habitants, et nous sommes à 3207. Les services de l'Etat n'exigent pas le bannissement des huit habitants supplémentaires. Cela dit, et blague à part, c'est vrai que la frustration est grande, parce qu'on pourrait loger facilement quelques dizaines d'habitants de plus, pour leur plus grand bonheur, dans des volumes actuellement occupés par des toiles d'araignées. Mais *dura lex, sed lex !*

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Faites attention tout de même à l'utilisation du droit foncier rural, qui est un objet traité par le Parlement fédéral, qui donnera peut-être réponse à M. Cachin. Il y a plusieurs initiatives en ce sens, dans lesquelles il pourrait y avoir une évolution. Par contre, la densification en zone rurale, puisque cette partie de territoire est considérée comme zone rurale, pose problème, d'abord d'après les planifications cantonales, et plus particulièrement par rapport à la problématique de la Loi sur l'aménagement du territoire.

En séance publique, j'ai donné des informations à titre personnel. J'insiste bien pour M. Gaudard : nous appuierons les demandes jusqu'à réaction, peut-être négative, de l'Etat par rapport à des évolutions constructives sur ce territoire, d'ici la fin de cette année.

Maintenant, ce sont des projets complexes. Vous aurez tout prochainement des propositions de la Municipalité par rapport à des zones de compensation, concernant des territoires forains, pour répondre aux habitants, puisque ces habitants ont demandé à ce que cela se calme un peu dans la zone constructible dans cette partie de territoire. On est maintenant devant deux options. Certaines personnes ont des propriétés qu'elles pourraient valoriser, et cela pose problème ; comme l'ont dit M. Chollet et M. Cachin, on est à la limite du quota.

Mais il y a aussi une évolution des droits à bâtir, et on commencera tout d'abord par nos propriétés, pour répondre à M. Gaudard, avant d'engager la propriété privée. Certains propriétaires, en tout cas de grandes propriétés, nous ont fait part de leur volonté de dézoner leurs parcelles pour garder un espace de vie à côté de leur bien. Espérons donc que les choses se fassent progressivement, avec raison, en tout cas sur notre Commune.

La discussion est close.

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur remplaçant : – Les membres de la commission ont accepté à l'unanimité la frustration induite par la réponse municipale.

Le rapport préavis est adopté sans avis contraire et sans abstention.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2014/76 de la Municipalité, du 6 novembre 2014 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Jean-François Cachin et consorts « Centre du village de Vers-chez-les-Blanc : modification de la zone de restructuration » et à la pétition de M. Dominique Gabella « Pétition au Conseil communal de Lausanne des propriétaires et habitants de la zone foraine des Râpes (Vers-chez-les-Blanc / Montblesson / Chalet-à-Gobet) ».

Réponse au postulat de M^{me} Sophie Michaud Gigon et consorts : « Qualité de vie en ville : pour une vraie place des Bergières »

Réponse à la pétition au Conseil communal de M. Luigi Maistrello et consorts : « Pour le maintien de l'unité architecturale d'ensemble du quartier des Bergières à Lausanne »

Rapport-préavis N° 2014/43 du 13 août 2014

Travaux

1. Objet du rapport-préavis

Comme elle l'a déjà fait à plusieurs reprises par le passé, la Municipalité a rassemblé, dans le présent rapport-préavis, deux réponses. La première concerne un postulat émis par des conseillers communaux et la deuxième, une pétition de la population. Ces deux objets sont liés par le fait qu'ils touchent au quartier des Bergières. Ils partagent également la caractéristique commune de pouvoir être traités de manière relativement succincte.

**2. Réponse au postulat de Mme Sophie Michaud Gigon et crts
« Qualité de vie en ville – pour une vraie place des Bergières »**

Ce rapport-préavis répond au postulat de Mme Sophie Michaud Gigon intitulé « Qualité de vie en ville – pour une vraie place des Bergières ». Il évoque deux éléments relatifs à l'aménagement d'un espace de rencontre pour la centralité du quartier des Bergières. D'une part, le rapport-préavis met en évidence l'opportunité d'aménager une place conviviale et, d'autre part, il relève que cet aménagement fera l'objet d'une coordination avec le projet de requalification de l'avenue du Grey prévue dans le plan d'investissement de la prochaine législature. Ces réalisations forgeront l'identité du lieu, en phase avec une vision plus contemporaine de l'urbain.

2.1. Préambule

Le 3 juin 2008, Mme Isabelle Truan déposait au Conseil communal une motion intitulée « La place des Bergières ». Cette motion faisait suite à un postulat de la même auteure de novembre 2006 demandant la création d'un espace public aux Bergières. La motion demandait que des aménagements soient négociés avec les entreprises propriétaires des surfaces susceptibles d'accueillir cet espace, ou, en cas d'échec, d'étudier d'autres solutions dans le cadre du réaménagement de l'avenue du Grey.

Dans sa réponse, la Municipalité indiquait qu'un examen de la situation avait été fait par ses services mais que les propriétaires concernés refusaient d'entrer en matière. Concernant le réaménagement de l'avenue du Grey, le trottoir pourrait être élargi et arboré au bénéfice des usagers piétons. Aucun échéancier n'avait cependant été déterminé.

Le 15 juin 2010, lors de la discussion de la commission n° 11 chargée de l'étude du rapport-préavis N° 2010/2 concernant la motion précitée, plusieurs commissaires insistaient sur la coexistence difficile entre trafic motorisé et piétons dans cette zone, avec le danger que cela fait subir aux usagers. Le constat a été fait que cet espace urbain a été mal conçu et qu'il est maintenant dépassé. Le directeur des Travaux a expliqué que la réflexion était en cours, liée notamment à la requalification du haut de l'avenue du Grey. Par ailleurs, il rappelait que les places de parcs privées autorisées lors d'un permis de construire sont un droit acquis et qu'une intervention à ce niveau était dès lors très difficile. La réponse de la Municipalité avait été acceptée par la commission et le contenu du rapport adopté par le Conseil communal le 1^{er} février 2011.

Le 22 février 2011, Mme Sophie Michaud Gigon a déposé une motion au bureau du Conseil communal demandant que le pôle Bergières puisse disposer d'une véritable place pour les habitants du quartier. Cela avec un aspect plus convivial que l'espace dévolu au stationnement à ciel ouvert qui caractérise cette centralité.

En séance du 31 août 2011, la motionnaire a accepté la transformation de sa motion en postulat considérant que cela laisserait plus de latitude à la Municipalité pour étudier ce

qu'il est possible de faire sur cet espace privé qui a une véritable vocation de place à usage public et de rencontres. Dans le cadre de cette séance, le réaménagement de l'avenue du Grey a été évoqué comme une possibilité d'amélioration de la qualité de l'espace public dans le secteur. Néanmoins, la requalification de cette avenue n'est pas prévue dans le cadre du plan d'investissement pour cette législature.

Le 13 juin 2013, la Société Coopérative Migros Vaud (propriétaire de la parcelle N° 1826 sise à l'avenue des Bergières 50) a consulté la Ville de Lausanne pour déposer un projet de transformation du centre commercial des Bergières. Dans le cadre de ce projet, il a été convenu de prévoir une place pour les habitants du quartier d'une taille comprise entre 770 m² et 1'020 m². Toutefois, une partie du projet vise à la création de logements ce qui n'est pas conforme au Plan de quartier N° 548 (PQ) qui prévoit une affectation en activité de commerces et d'administration. Actuellement, les propriétaires se concertent afin d'évaluer l'opportunité de demander ensemble une révision pour du logement. L'aménagement de la place fait partie des réflexions, mais doit être considéré dans le projet global. En effet, si le projet de densification ne pouvait pas se réaliser, il serait alors probable que l'intervention sur la partie commerciale se limiterait à une seule rénovation de l'existant. Ceci induirait que l'espace pour une place publique ne serait pas libéré.

2.2. Réponse

La Municipalité confirme les orientations du Plan directeur communal de traiter le secteur du centre commercial des Bergières comme centralité de quartier et pôle commercial à valoriser. En effet, le Plan directeur communal en vigueur prévoit une intervention sur l'espace public dans ce périmètre. Cette intervention, sous forme de requalification de l'avenue du Grey, permettra d'accorder un caractère plus convivial que l'aspect routier actuel.

Cette requalification, prévue dans le plan d'investissement pour la prochaine législature, fera l'objet d'une coordination avec le projet de place pour les habitants du quartier.

C'est dans ce cadre qu'il sera possible de prévoir une réelle place conviviale pour les habitants et usagers du quartier. Cette place, en lien avec la requalification de l'avenue des Bergières, apportera un véritable effet de vitrine pour la centralité des Bergières. Cela forgera l'identité du lieu par des espaces publics à multiples usages : support des mobilités, lieu de sociabilisation et d'animation par un pôle commercial valorisé et en phase avec son époque. De plus, il est à relever qu'une révision du Plan de quartier N° 548 sera probablement initiée à la demande des propriétaires et qu'elle prévoira la possibilité de réaliser des logements sur le site.

3. Réponse à la pétition au Conseil communal de M. Luigi Maistrello et crts « Pour le maintien de l'unité architecturale d'ensemble du quartier des Bergières à Lausanne »

3.1. Préambule

Déposée le 11 octobre 2011 au Conseil communal, cette pétition signée par 127 personnes concerne le « *maintien de l'unité architecturale d'ensemble du quartier des Bergières à Lausanne* ». Elle « *fait suite au projet de démolition et de construction d'un immeuble mixte au chemin de Villardin 14, à Lausanne* ». Cette pétition demande en fait à la Municipalité de Lausanne de renoncer à octroyer le permis de démolition afin de conserver la propriété actuelle.

3.2. Réponse

Le projet de démolition et reconstruction sur cette propriété a été mis à l'enquête publique du 2 septembre au 3 octobre 2011. Il a suscité 5 oppositions et une intervention.

Le bâtiment ne figure pas au recensement architectural du canton de Vaud. En application de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC), la Municipalité a délivré le permis de construire le 2 avril 2012 pour ce projet conforme au règlement

communal sur le plan général d'affectation (RPGA). Il a été répondu aux opposants le 20 avril 2012 ; ils n'ont pas formé recours contre cette décision municipale. Les travaux ont débuté le 18 mars 2013. Le bâtiment concerné étant désormais démoli, la pétition est devenue sans objet.

A noter que dans le cadre de la pétition de M. Renato Häusler et consorts (datée du 11 octobre 2010 et portant sur l'unité architecturale du quartier des Bergières) la Municipalité s'est engagée, dans sa réponse du 1^{er} mars 2012, à traiter globalement ces aspects d'unité architecturale de quartier lors de la révision du Plan directeur communal. La Municipalité indiquait notamment que « *cette démarche permettra d'apporter un regard renouvelé sur ce qui constitue notre patrimoine ainsi que sur sa prise en considération dans le développement de notre cité* ».

4. Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2014/43 de la Municipalité, du 13 août 2014 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse au postulat de Mme Sophie Michaud Gigon et crts – « Qualité de vie en ville – pour une vraie place des Bergières »

d'approuver la réponse à la pétition au Conseil communal de M. Luigi Maistrello et crts – « Pour le maintien de l'unité architecturale d'ensemble du quartier des Bergières à Lausanne »

Au nom de la Municipalité :

Le vice-syndic : *Jean-Yves Pidoux*

La secrétaire adjointe : *Sylvie Ecklin*

Rapport

Membres de la commission : - M^{mes} et MM. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR), rapporteur, Valéry Beaud (Les Verts), Alix-Olivier Briod (PLR), Magali Crausaz Mottier (La Gauche), Nicolas Gillard (PLR), Gianna Marly (Soc.), Sophie Michaud Gigon (Les Verts), Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), Sandrine Schlienger (UDC), Anna Zürcher (Soc.).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, Travaux.

Rapport photocopié de M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR), rapporteur

Membres présents :

M. Pierre-Antoine Hildbrand, rapporteur
M. Alix-Olivier Briod qui remplaçait Mme Diane Wild
M. Nicolas Gillard
Mme Gianna Marly
M. Francisco Ruiz Vazquez qui remplaçait M. Namasivayam Thambipillai
Mme Anna Zürcher
Mme Sophie Michaud Gigon
M. Valéry Beaud
Mme Sandrine Schlienger
Mme Magali Crausaz Mottier

Participants :

- M. Olivier Français, Directeur de Travaux
- M. André Baillot, Chef de service URB
- M. Jean-Philippe Dapples, responsable administratif URB, auteur des notes de séances qui est vivement remercié.

Le rapporteur ouvre la séance à 14h00 en priant d'excuser l'absence de Mme Wild. Il demande aux membres s'ils sont d'accord qu'il la remplace en tant que rapporteur (ndlr : personne n'émet d'avis contraire). Il passe la parole à M. Français pour la présentation de la délégation de l'administration et celle du préavis.

M. Français souhaite placer ce texte dans le contexte d'une volonté politique de la Municipalité d'accompagner les mutations de la ville. S'agissant d'intervenir sur le domaine public à proximité des Bergières, il indique que le projet de requalification de l'Avenue du Grey qui permettrait d'allouer plus d'espace aux piétons a été rééchelonné plus loin dans le plan des investissements.

Mme Michaud Gigon, postulante, regrette le manque d'information quant aux démarches entreprises par la Municipalité pour obtenir des propriétaires la création d'une place digne de ce nom. Elle peine à voir en quoi la requalification de l'avenue du Grey apportera un plus à la création d'un tel espace public dans la mesure où la place de village souhaitée est en retrait de la route et du carrefour.

M. Français répond que, même si la requalification de l'avenue a été repoussée, le cheminement entre les quartiers a été amélioré par un passage piéton. Il est faux de dire que rien ne se fait. Il rappelle que l'actuel parking situé devant la Migros est une propriété privée et ne ressort pas du domaine public sur lequel les autorités pourraient développer un projet de place répondant au but du postulat. Pour l'instant les propriétaires ont effectué une étude préalable visant à affecter en logements des droits à bâtir dédiés aux activités de bureau. La demande de révision du plan de quartier n'est pour l'instant pas déposée ; la balle est dans leur camp. Il faut comprendre que c'est bien en cas de demande de leur part de changer ces affectations qu'en contrepartie la commune pourrait négocier et demander la mise en place d'une place publique sur le fond privé.

La postulante rappelle qu'il y a déjà eu 3 interventions au Conseil communal depuis bientôt dix ans et regrette que cela n'avance pas mieux. Elle demande que ces négociations avec les propriétaires soient mieux exprimées et communiquées. Elle ne trouve pas ces éléments d'information dans le rapport.

M. Français répond que sans l'accord des propriétaires on ne peut pas avancer concrètement dans un projet et comme la demande de révision du plan de quartier n'est pas déposée, il ne peut y avoir de négociation en cours.

M. Baillot précise que de son côté la Migros est toujours partante pour cette révision, mais elle est en train de se coordonner avec l'autre propriétaire, Axa Winterthur assurances, pour déposer leur demande.

Le rapporteur passe à la lecture du rapport.

Point 2.1, un commissaire demande à qui appartient le parking extérieur.

M. Baillot répond que l'espace se partage pour moitié entre la Migros et Axa Winterthur.

Un commissaire se fait le relais de l'insatisfaction de la population d'un quartier qu'il connaît bien pour y avoir habité. Pour lui, l'entrée de ces commerces est « catastrophique » et ne donne surtout pas envie de s'y rendre. Il ne comprend pas pourquoi les propriétaires ne sont pas plus conscients de cet aspect et ne cherchent pas à améliorer la qualité de cet accueil. Il demande s'il serait possible d'explorer la piste d'aménagements éphémères. Il demande également à quel endroit prendraient place les nouveaux droits à bâtir.

M. Baillot précise que dans le plan actuel il y a encore des droits à bâtir non utilisés, mais qui ne sont pas affectés au logement.

Une commissaire demande si la planification existante fixe un délai pour la réalisation de ces droits à bâtir ?

M. Français répond qu'une planification peut être révisée après 15 ans, au plus tôt, mais que les droits à bâtir octroyés, s'ils ne sont pas révisés, demeurent acquis.

Point 2.2, une commissaire demande en quoi la requalification du Grey va apporter un plus pour cette place ?

M. Français explique qu'actuellement cet axe compte de 6 à 7 voies de circulation et qu'il serait possible d'en réduire le nombre ce qui permettrait de réallouer de l'espace au domaine public « piéton » ; étant entendu, comme évoqué précédemment, que l'espace convivial sollicité par le postulat se ferait lui sur la parcelle privée.

Un commissaire demande si l'opportunité de présenter un projet de requalification de l'avenue aux propriétaires serait de nature à convaincre ceux-ci d'aller dans le sens du postulat ?

M. Français estime que c'est possible. Mais il faudrait pouvoir avancer le dossier dans le plan des investissements au détriment d'autres cas plus urgents.

Une commissaire demande pourquoi le passage piéton avec feu a été supprimé à l'entrée du parking, du côté Bergières ?

M. Français répond que la voirie a été légèrement modifiée en créant un trottoir continu qui présente un seuil pour les véhicules ; les piétons sont donc prioritaires. Les véhicules quittant une place privée doivent faire attention aux autres usagers en entrant sur le domaine public. Il faut également savoir que l'entretien d'un appareil de signalisation coûte très cher et qu'ils sont retirés dès lors qu'ils ne sont pas absolument nécessaires.

Une commissaire rappelle que la population du quartier des Bergières a émis des souhaits au cours de ces dernières années, à savoir :

- La pénétrante du Grey ne devra plus cloisonner les quartiers de Bergières et Pierrefleur ;
- Et qu'une place des Bergières soit créée. Plusieurs associations du quartier et au-delà s'engagent pour défendre ce projet.

Elle estime que la réponse apportée au postulat par le rapport n'est que partielle et il ne faut pas que ce sujet sorte de l'agenda politique en acceptant ce texte tel quel. Il faudra un complément de réponse ultérieure.

Point 3.2, un commissaire constate que la pétition est devenue sans objet puisque le bâtiment en question a été démoli.

Autres remarques

Un commissaire regrette l'abandon du projet de la Campagne des Bergières car il proposait une planification cohérente à l'échelle d'un quartier et apportait une réelle plus-value au traitement des espaces publics. Par opposition, le projet de Villardin 14 est un projet à l'échelle d'une seule parcelle privée. Le quartier subit de nombreuses densifications au coup par coup comme celle-ci. Il espère que la prise en compte des quartiers et ensembles construits telle que prévue dans la révision du plan directeur communal (PDCoM) permettra une meilleure préservation du patrimoine bâti et des espaces verts de qualité.

M. Français confirme que le PDCoM est une vision d'avenir qui exprime clairement la volonté de préserver des ensembles plutôt que des parcelles prises individuellement. Il y

aura également une protection du patrimoine végétal, s'agissant de parcs et jardins aux aménagements remarquables.

Un commissaire exprime que lorsque l'on parle de densification à Lausanne, la plupart des intervenants ne pensent qu'à la question des logements. Ils ne tiennent que rarement compte des activités-places de travail et des infrastructures nécessaires à l'accueil des habitants-emplois. Il rappelle que lorsque les procédures de planification prennent du retard pour divers motifs, les investisseurs peuvent se décourager et parfois renoncer pour investir ailleurs.

Une commissaire demande s'il pourrait exister d'autres leviers de pression pour forcer à la négociation. Axa Winterthur et Migros ont-ils d'autres projets en cours sur le territoire communal.

M. Baillot rend attentif qu'il ne serait pas possible de faire des négociations sur plusieurs projet.

Un commissaire réagit et considère qu'une négociation doit se limiter à une seule parcelle ou une seule planification, sinon le risque de créer une forme de chantage serait trop important.

Un autre commissaire craint qu'avec une telle proposition on n'instaure un régime arbitraire.

Une commissaire entend ces réactions, mais s'efforce de creuser pour trouver une solution.

Elle souhaite amender la conclusion N° 1 en ajoutant le terme « partielle » comme suit :

« d'approuver la réponse partielle au postulat... ».

Il y a déjà eu 3 postulats sur ce sujet et si on accepte les conclusions telles quelles cela signifiera que l'on clôt le sujet. Elle se voit mal déposer un 4^e postulat. L'introduction du terme « partiel » permet à la Municipalité de reprendre en tout temps le dossier et de le compléter. Elle préfère également la solution de l'amendement car la réalisation des vœux est plus difficile à suivre.

Un commissaire propose néanmoins un vœu : « La Commission du Conseil communal fait le vœu que la Municipalité poursuive ses efforts auprès des propriétaires afin d'obtenir la création d'une place des Bergières ».

Le rapporteur propose de choisir entre l'amendement et le vœu en les opposant l'un à l'autre.

Soumis au vote, l'amendement obtient 5 suffrages, le vœu 4 suffrages et un membre s'abstient.

Le rapporteur passe au vote des conclusions :

Conclusion N° 1 amendée	6 oui	2 non	2 abstentions
Conclusion N° 2	10 oui	0 non	0 abstention

Le rapporteur constate l'adoption du rapport-préavis par la Commission et lève la séance à 15h35.

Discussion

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

M^{me} Sophie Michaud Gigon (Soc.) : – La place des Bergières est une relique de l'urbanisme des années soixante-septante, du « tout à la voiture » et d'une vision de l'espace public où l'être humain, la rencontre, la détente et le vivre ensemble n'existent pas. C'est un vide purement fonctionnel, où les gens passent pour aller faire leurs courses.

C'est justement parce qu'il y a de nombreux commerces de première nécessité et des services qu'autant de gens viennent aux Bergières.

Ainsi, depuis une décennie, différents conseillers communaux, dont j'espère être la digne héritière, ont demandé à la Municipalité de réaménager cet endroit pour en faire une vraie place de quartier, en l'habillant d'un manteau moderne, humain et harmonieux. Les acteurs et associations du quartier sont actifs depuis plusieurs années et ils cherchent à diminuer l'impact de l'avenue du Grey, à rendre l'espace partagé convivial et à encourager les habitants à s'approprier cet espace. Dans ce sens, Les Verts et l'Espace 44 ont lancé un concours de dessin, auquel la population a participé, dont l'exposition se termine le 30 novembre. On va juste vous projeter une ou deux photos pour vous faire envie. Des dessins d'enfants, d'adolescents et d'adultes les plus inspirants ont été primés. (*Des photos sont projetées.*) C'est flou, mais vous voyez un peu ; il y a plein de couleurs.

En lisant la réponse de la Municipalité à mon postulat, je ne vous cache pas avoir été déçue. On ne lit aucune réelle volonté de faire aboutir un projet de place, et on ne sait pas si des négociations ont réellement eu lieu avec les propriétaires du terrain. Il est dit que le carrefour sera réaménagé, mais on ne comprend pas en quoi un carrefour, même réaménagé, pourrait remplir une fonction de place. En bref, on percevait l'expression d'une certaine impuissance dans le rapport-préavis, et le municipal des Travaux a été tout à fait franc avec nous à ce sujet.

En outre, en voyant le Plan des investissements reléguer à plusieurs reprises les travaux du bas de l'avenue du Grey à des jours meilleurs, nous étions nombreux à regretter le peu d'engagement de la Municipalité *in corpore* dans ce coin de ville. Tout ceci explique l'amendement adopté par la commission dans la conclusion pour rajouter « partielle » à la réponse, ce qui obligerait la Municipalité à revenir sur le dossier. Aujourd'hui, un plan de quartier a été ouvert par la Municipalité sur la demande de la Migros. C'est une belle nouvelle qui permet d'entrevoir l'aménagement d'une place. Je continuerai, avec les Verts, à m'engager dans ce sens.

Après mûre réflexion, je préfère maintenir mon amendement à la conclusion de ce rapport pour les raisons suivantes. Premièrement, si le plan de quartier était retiré par la Municipalité ultérieurement, comme cela a été le cas avec le projet de la Campagne des Bergières sous la pression populaire, on se retrouverait au stade zéro. Deuxièmement, et ceci dans une perspective à long terme, si Axa Winterthur, avec qui la Ville est actuellement en litige suite à la suspension dudit projet de la Campagne des Bergières, pouvait collaborer aussi à l'amélioration de l'espace public, alors toute la surface bétonnée par le parking pourrait avoir un autre visage ; ce serait un beau pas en avant, vers davantage de qualité de vie. Pour finir, en maintenant cet amendement, cela permettra à la Municipalité de répondre à mon postulat pour une véritable place des Bergières lors du futur rapport-préavis sur le plan de quartier nouvellement ouvert.

M. Philipp Stauber (UDC) : – Je déclare mes intérêts : j'habite le quartier des Bergières. Je partage tout à fait les soucis et les idées de M^{me} Michaud Gigon, mais je suis moins pessimiste qu'elle quant à l'avenir de la place et de l'avenue des Bergières. Je vois dans la réponse de la Municipalité une première volonté pour, je dirais, aborder ce sujet. Je dois aussi dire que nous construisons un nouveau quartier au-dessus qui aura un impact également sur l'avenue des Bergières. Aujourd'hui, je n'ai pas encore exactement la rationalité de ce projet, à quoi il doit exactement répondre, mais, au stade où nous en sommes, je remercie la Municipalité pour la réponse donnée. Je suis également d'accord avec l'amendement ; je crois que le groupe UDC le soutiendra. Mais je me réjouis tout de même qu'une première initiative soit lancée.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) : – Je ne vais pas déclarer d'intérêts particuliers, mais j'ai habité le quartier, à savoir Pierrefleur, dans le temps de mon enfance, et j'ai de la famille qui habite à l'avenue du Grey.

Pourquoi faut-il faire un centre de quartier ? Cela est effectivement dit depuis maintenant huit ou neuf ans dans ce Conseil, et je pense que personne ne doute de la nécessité d'avoir, aux Bergières, quelque chose qui puisse être une place identifiant un centre pour ce quartier. Nous nous trouvons néanmoins avec un blocage, qui vient du fait que le terrain prévu est en mains privées. Et on se retrouve avec deux grands groupes : une grande compagnie d'assurances, mais également une grande coopérative, que l'on a connue avec des engagements pour la société importants, il y a quelques décennies.

Personnellement, je dois dire que je ne comprends pas comment, lorsqu'on parle de créer une vitrine commerciale devant ces supermarchés, ce grand propriétaire coopératif, car c'est une coopérative – limitons peut-être pour le moment l'expression à cela –, ne saute pas sur l'occasion pour considérer qu'il est judicieux que ce centre se fasse sur son terrain, devant son supermarché. Je ne le comprends pas. Et puisqu'il y a blocage dans les négociations, je pense qu'il est souhaitable de dire que l'on pourrait en appeler à cette grande coopérative pour comprendre l'intérêt et l'écho qu'il y aurait dans la population à ce qu'il y ait une ouverture de sa part pour que cette place puisse exister.

Mais qu'apprend-on dans les propos rapportés par la Municipalité ? Il semble apparaître que cette coopérative ne veut pas un nouveau plan de quartier, qu'elle veut de nouveaux droits, en l'occurrence que les droits à bâtir pour des bureaux soient transformés en droits pour des logements ; donc soit elle obtient ces droits, soit elle refuse de faire une place. Je suis désolé de le dire, mais le langage populaire appelle cela des négociations de marchands de tapis ou d'épiciers. Une grande coopérative, comme celle dont on parle, devrait avoir une autre vision, même si les épiciers et les marchands de tapis n'ont pas du tout ce que l'expression pourrait leur faire apparaître comme mentalité.

Bref, j'espère qu'à l'avenir, puisque nous en sommes effectivement au quatrième texte qui va dans le même sens, du côté des privés, de cette grande coopérative, comme de ce grand groupe d'assurances, des ouvertures se feront et qu'ils comprendront l'intérêt qu'il y a d'avoir des espaces conviviaux devant et sur leurs propriétés.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Dans le cadre de ce préavis, est-ce qu'il y a eu une intention de la Municipalité de procéder à un échange de parcelles avec celle qui appartient maintenant à ces deux groupes ? Pour faire évoluer le dossier, on pourrait leur proposer ce type d'échange. Est-ce que cela a été fait ou non ?

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Je trouve un peu particulier, monsieur Rastorfer, que vous fassiez une insinuation concernant cette coopérative, puisque, bien au contraire, cette coopérative a demandé l'ouverture d'une procédure de révision de ce plan ; si vous aviez participé à la séance ou si vous aviez lu les notes de séance, vous l'auriez appris. Elle est très coopérative sur ce point ! N'insinuons donc pas des choses fausses. Elle a envie que, dans cette partie de territoire qui est la sienne, mais qui appartient aussi à la Caisse de pensions de la Migros, bref à des travailleurs, leur bien soit préservé.

En l'occurrence, la révision du plan propose, comme vous l'avez justement dit, de transformer l'affectation en places de travail en logements. Mais le projet modifie aussi l'accès pour que les camions ne mettent tout simplement pas les gens devant leur accès en péril. Bref, il y a une modification structurelle conséquente, qui ne pourra qu'améliorer les choses et, surtout, répondre partiellement à la demande de M^{me} Gigon.

En ce qui concerne l'autre propriétaire, cela pose plusieurs problèmes. D'abord, concernant le parking souterrain, la porte d'accès est en plein milieu de l'espace que l'on voudrait convivial. Il faudrait faire un investissement relativement lourd pour changer l'accès à ce parking souterrain, ce qui est nécessaire pour cet espace. Donc l'investissement qui pourrait être fait par le propriétaire voisin et les nouveaux baux à bâtir que l'on pourrait éventuellement octroyer à cet autre propriétaire ne sont pas compatibles. En tout cas, il l'a redit dernièrement, il demande des droits à bâtir, voire de faire des investissements structurels qui ne pourraient pas être valorisés à très court terme, sous réserve de la réaction de la population. M^{me} Gigon a raison dans ce sens ; on verra

comment réagira la population par rapport à cette modification d'activités sur ce territoire. Si la population locale réagit bien, on pourrait aller assez vite pour modifier ces droits à bâtir et pouvoir avoir des logements supplémentaires, et ainsi investir pour une nouvelle place sur cette partie de territoire.

En ce qui concerne le plan des investissements, on veut bien le changer, mais il y a des moments où il faut prendre des décisions. On peut, certes, faire des modifications structurelles sur l'avenue du Grey assez conséquentes, rendre cet espace plus convivial, mais ce sont des investissements très conséquents. Vous connaissez la planification des investissements de la Ville de Lausanne, et c'est pourquoi je peux comprendre une certaine frustration dans le manque de complément d'équipements qu'on pourrait mettre sur cet espace.

Mais vu le développement des projets, on peut penser que le plan des investissements de demain de la Ville de Lausanne pourrait être en adéquation avec les travaux qui se développeront sur le site de la coopérative, puisque, pour que ces projets aboutissent, il faudra encore facilement trois années : une année pour le plan, un permis de construire et la mise en œuvre ; ce ne sera donc pas avant fin 2018, voire début 2019 qu'on achèvera la mutation de cette partie de quartier. Comme je l'ai dit, tout cela est sous réserve de la réaction des habitants, et, bien sûr, de la décision du Conseil communal.

Concernant la question de M. Gaudard, on peut échanger ce qu'on veut, mais échanger un parking et des bâtiments, c'est un peu compliqué. En l'occurrence, il y a toute l'activité économique qui est sur cette parcelle ; la Commune pourrait aussi devenir propriétaire du bien, mais, aujourd'hui, c'est relativement contraignant de trouver une compensation pour la Ville de Lausanne.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) : – J'ai bien entendu les propos de M. Français, qui complètent mon information. J'en étais resté au rapport-préavis qui nous a été transmis et au rapport de la commission. Je cite le rapport-préavis : « En effet, si le projet de densification ne pouvait pas se réaliser, il serait alors probable que l'intervention sur la partie commerciale se limiterait à une seule rénovation de l'existant. Ceci induirait que l'espace pour une place publique ne serait pas libéré. » Je suis ravi que l'évolution du dossier soit positive, à ce que j'entends, mais vous comprendrez que l'information dont je dispose est celle qu'on nous communique comme conseillers communaux.

La discussion est close.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR), rapporteur : – La conclusion 1, telle qu'amendée, a été adoptée par 6 oui, 2 non et 2 abstentions. La conclusion 2 par 10 oui, 0 non et 0 abstention.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La conclusion N° 1 est adoptée par 71 voix et 1 abstention.

La conclusion N° 2 est adoptée sans avis contraire et sans abstention.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2014/43 de la Municipalité, du 13 août 2014 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la réponse partielle au postulat de M^{me} Sophie Michaud Gigon et consorts « Qualité de vie en ville : pour une vraie place des Bergières » ;
2. d'approuver la réponse à la pétition au Conseil communal de M. Luigi Maistrello et consorts « Pour le maintien de l'unité architecturale d'ensemble du quartier des Bergières à Lausanne ».

Réponse au postulat de M. Julien Sansonnens : « Antennes de téléphonie mobile : le principe de précaution doit s'appliquer »

Rapport-préavis N° 2014/77 du 6 novembre 2014

Travaux

1. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis répond au postulat de M. Julien Sansonnens « *Antennes de téléphonie mobile : le principe de précaution doit s'appliquer* », relevant les effets potentiellement nocifs pour la santé humaine des systèmes de téléphonie mobile, notamment lorsqu'ils sont installés à proximité des habitats ou des lieux de travail.

Mentionnant différentes pétitions déposées ces dernières années, le postulat met en avant les craintes d'une large partie de la population lausannoise et prétend faire passer la santé publique avant tout intérêt commercial. Il signale qu'aucun « libre-choix » des citoyens exposés à des champs électromagnétiques potentiellement nuisibles n'existe étant donné que le démontage d'une antenne installée à proximité n'est pas exigible.

2. Historique du postulat

Le 9 octobre 2012, M. Julien Sansonnens dépose une motion auprès du Conseil communal.

Le 27 novembre 2012, suite à une discussion préalable, le Conseil communal renvoie la motion à une commission, qui refuse sa prise en considération le 27 février 2013.

Le 4 décembre 2013, le Conseil communal décide de transformer la motion en postulat et la renvoie à la Municipalité pour étude et rapport.

3. Réponse au postulat

3.1 Préambule

Selon l'article 92 de la Constitution fédérale, les télécommunications relèvent de la compétence de la Confédération, qui veille à ce qu'un service universel suffisant en télécommunication soit assuré à des prix raisonnables dans toutes les régions du pays. La loi sur les télécommunications (LTC), entrée en vigueur le 20 octobre 1997, a libéralisé le secteur des télécommunications. Elle a pour but d'assurer aux particuliers et aux milieux économiques des services de télécommunication variés, avantageux, de qualité et concurrentiels sur le plan national et international. La Confédération doit créer les conditions cadres d'une concurrence effective dans la fourniture de services de télécommunication. La récente législation sur les télécommunications marque ainsi le passage de la régie fédérale à un marché ouvert à la concurrence. Ainsi, la Municipalité relève que le développement de réseaux de téléphonie mobile est d'intérêt public et que leur mise en œuvre ne peut pas être empêchée par des intérêts particuliers.

Dans ce cadre, l'ordonnance fédérale sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) est entrée en vigueur le 1^{er} février 2000. Son but est de protéger l'être humain contre le rayonnement non ionisant nuisible ou incommode, essentiellement par deux moyens. D'une part, elle fixe des valeurs limites qui indiquent le rayonnement maximal général auquel ce dernier peut être soumis. Il s'agit des valeurs limites d'immission (VLI) basées sur les normes internationales de l'International Commission on Non-Ionizing Radiation Protection (ICNIRP). D'autre part, elle impose des valeurs limites de l'installation (VLInst), qui se basent sur le principe de prévention (articles 1, alinéa 2 et 11 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1985). La VLInst est définie comme la limitation des émissions concernant le rayonnement émis par une installation donnée (article 3, alinéa 6 ORNI). Les VLInst sont des contraintes de prévention ; elles posent des exigences dix fois supérieures à celles des valeurs limites de l'ICNIRP en matière de téléphonie mobile. Ces valeurs limites visent avant tout à réduire précocement l'exposition à long terme jusqu'à ce que la science ait pu déterminer s'il existe un lien entre le rayonnement de faible intensité et les effets sur la

santé. La Suisse s'est ainsi dotée de l'une des réglementations à caractère impératif les plus strictes au monde pour les lieux où des personnes séjournent relativement longtemps (notamment les logements, les écoles, les hôpitaux et les bureaux).

Le Programme national de recherche PNR 57, traitant des effets sur la santé et l'environnement du rayonnement non ionisant, mené entre 2007 et 2011, conclut que si les effets à long terme sur la santé humaine ne sont pas encore connus, il n'a pas été constaté, en dessous de la valeur limite, de conséquence négative à court et moyen terme.

A fin 2011, plus de 15'500 antennes sont installées en Suisse pour assurer le fonctionnement du réseau de téléphonie mobile. Actuellement, la quantité de données transmises via ce réseau double tous les 10 mois environ.

Dans la plupart des situations quotidiennes, la charge en électrosmog liée aux installations d'infrastructure est bien inférieure à la VLI. Toutefois, l'exposition individuelle est souvent due à des émetteurs de faible puissance fonctionnant près du corps. Ainsi, les téléphones mobiles, de par leur proximité immédiate, irradient l'utilisateur nettement plus que n'importe quelle station de base avoisinante.

D'autre part, nous rappelons que le contrôle relatif aux stations de téléphonie mobile, en regard de l'ORNI, est de compétence cantonale, plus particulièrement de celle du Département du territoire et de l'environnement (DTE), Direction générale de l'environnement (DGE), Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV), Division air, climat et risques technologiques (ARC). De plus, en référence à la jurisprudence relative à l'application spécifique de l'ORNI, les cantons et les communes ne peuvent pas modifier les dispositions légales de protection. Les valeurs limites d'immission protègent, avec une sécurité suffisante selon les données officielles, contre les effets sur la santé reconnus scientifiquement (effets thermiques, stimulations nerveuses, contractions musculaires) et doivent être respectées partout où l'homme peut séjourner, même durant une courte période. En conséquence, la Ville de Lausanne, en coordination étroite avec le Canton, suit l'évolution des exigences de protection de ce domaine avec attention. Néanmoins, elle ne dispose que de peu de compétences légales pour agir.

La Municipalité retient que, lors de la dernière modification de l'ORNI du 1^{er} juillet 2009 et en prenant en compte les derniers résultats des études scientifiques, le Conseil fédéral n'a pas voulu s'écarter des normes qu'il avait fixées initialement en 1999. En effet, il a considéré qu'il n'avait pas suffisamment d'éléments pour remettre en cause les valeurs limites suisses, qui sont toujours parmi les plus sévères en Europe.

3.2 Demandes du postulat

Le postulat demande à la Municipalité :

1. d'établir un rapport faisant état de la progression du nombre d'antennes installées sur le territoire communal depuis quinze ans. Ce rapport précisera notamment combien de relais ont été installés ou enlevés chaque année, ainsi que l'emplacement géographique de ceux-ci. Ce rapport présentera également d'autres indicateurs intéressants d'un point de vue sanitaire (exposition moyenne reçue par habitant et par an, exposition moyenne des enfants à l'école et des personnages âgés sédentaires en EMS, etc.) ;
2. d'informer la population, notamment via le site internet de la ville, des démarches d'opposition possibles en matière de demandes de permis de construire concernant une antenne-relai. La Municipalité soutiendra, en utilisant les compétences conférées par le droit cantonal et/ou fédéral, toute opposition à la construction d'une nouvelle antenne ;
3. d'étudier la faisabilité, d'un point de vue légal, de créer des « zones blanches » (zones sans antenne- relai) sur le territoire communal ;

4. d'étudier la faisabilité d'inclure la présence ou l'absence d'antenne-relai comme critère de (non) durabilité des futures habitations/quartiers à construire.

Réponses de la Municipalité :

1. L'Office fédéral de la communication (OFCOM) recense l'ensemble des émetteurs de téléphonie mobile en activité. Les emplacements sont consultables sur leur site internet. L'autorité compétente en termes d'application de l'ORNI est le Canton. Les communes ne peuvent pas stipuler d'exigences ou de restrictions motivées par la protection contre le RNI et allant au-delà des exigences de l'ORNI.

Durant l'exploitation des installations émettrices, il faut garantir le respect des puissances émettrices et des angles d'émission des antennes déclarés dans la fiche de données spécifiques au site et autorisés. C'est pourquoi l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a recommandé, depuis 2006, un système d'assurance qualité : le réglage de chaque paramètre exerçant une influence sur les puissances d'émissions doit pouvoir être vérifié. Ainsi, les opérateurs de réseau permettent aux autorités d'exécution de consulter sans restriction leurs données sur le contrôle du réglage.

Les trois principaux opérateurs privés actuels, Orange (environ 30 % des stations sur Vaud), Sunrise (environ 20 %) et Swisscom (environ 50 %), disposent aujourd'hui d'un tel système d'assurance qualité. L'évaluation qu'en a faite le Tribunal fédéral (TF) rejoint celle du groupe de travail RNI de Cercl'Air, lequel a réalisé des contrôles par sondages étendus en 2007. Ces deux instances considèrent que cet instrument est apte à garantir une opération des installations conforme à leur autorisation et le respect des valeurs limites.

Concrètement, les opérateurs transmettent les paramètres d'exploitation effectifs tous les quinze jours à l'OFCOM. Ces données sont mises à disposition des cantons. A partir de ces contrôles, le Canton a constaté que le nombre de mesures non conformes reste faible.

2. Les demandes d'implantations de nouvelles antennes de téléphonie mobile font l'objet d'une demande de permis de construire auprès de l'Office de la police des constructions. La procédure est explicitée sur le site : www.lausanne.ch/urbanisme.

Le traitement des demandes de permis de construire pour des installations de téléphonie mobile adressées à la Commune de Lausanne s'opère dans deux domaines. Le premier, en regard des règles environnementales, notamment celles de l'ORNI, est comme déjà relevé de la compétence de l'Etat de Vaud. Le deuxième, en référence aux règles d'aménagement du territoire, ne peut plus être examiné par la Commune en regard des règles de superstructures ordinaires de « police des constructions » (plan général d'affectation (PGA), plan partiel d'affectation (PPA), etc.) compte tenu des arrêts rendus du Tribunal administratif (TA) (AC.2005.0264 du 6 juin 2006) et du TF (402.2006 du 6 mars 2007). En effet, l'arrêt du TF de 2007, confirmant celui du TA, relatif à un projet sur la toiture d'un bâtiment privé à Lausanne, a considéré qu'une installation de téléphonie mobile projetée par l'un des opérateurs reconnus n'est pas une superstructure au sens étymologique du terme, faute de lien fonctionnel avec le bâtiment sur lequel elle doit s'implanter. Le TF a considéré en l'état que ni le PGA ni le plan de quartier en cause ne contiennent de disposition relative aux installations de téléphonie mobile.

Ce constat est vrai pour le PGA et l'ensemble des plans de quartier (PQ) en vigueur. Dès lors, seul demeure ouvert l'examen des projets sous l'angle esthétique, en application de l'article 86 LATC et des articles spécifiques du PGA et des plans de quartier. Le TF rappelle cependant que cette question ne doit pas être résolue en fonction du sentiment subjectif de l'autorité, mais selon des critères objectifs et

systématiques. En bref, c'est essentiellement lorsqu'on est en présence de bâtiments ou sites remarquables que le critère esthétique peut être évoqué.

Aussi, à défaut d'une réglementation communale spécifique relative à l'implantation des antennes de téléphonie mobile, l'office de la police des constructions ne peut plus assimiler, comme elle le faisait jusqu'en 2008, ce type d'installation à la notion de superstructure, telle que définie ordinairement dans le PGA et les PQ.

Ainsi, après constat de la couverture actuelle en termes de téléphonie mobile et du besoin effectif d'une bonne desserte en communication, et suite à l'examen de la situation engendrée par cet arrêt du TA, la Municipalité de Lausanne a décidé, en 2007, de ne pas réglementer spécifiquement dans le domaine des installations de téléphonie mobile. Par conséquent, dès 2008, par son office de la police des constructions, elle limite son examen des demandes de permis de construire aux seuls aspects esthétiques et de protection des sites et bâtiments soumis à la loi cantonale sur la protection des monuments et sites (LPNMS), ainsi qu'en référence à l'article 73 du règlement sur le PGA. Elle reste cependant vigilante dans ce domaine et attentive aux derniers développements de la recherche scientifique en la matière.

En réponse à ce postulat, se pose alors la question de savoir s'il s'agit de revoir la position de la Municipalité et de créer un chapitre spécifique dans le PGA (lors d'une prochaine révision) traitant des emplacements des antennes de téléphonie mobile. Le traitement législatif au niveau de l'aménagement du territoire de cet aspect est pris en compte dans un nombre très limité de communes (Wil SG, Les Montets FR, Münchenstein BL, etc.) ou de cantons (Zoug, etc.). D'une part, il convient de préciser que la couverture en termes de téléphonie mobile à Lausanne est bien développée et répond ainsi de façon la plus exhaustive possible à la demande des utilisateurs. Les antennes couvrent l'ensemble de la zone urbaine de la commune, il serait donc difficile d'en exclure une partie actuellement. D'autre part, la mise en place d'une réglementation au sujet des antennes de téléphonie mobile reste difficile et la décision d'inclure tel ou tel secteur dans une planification d'exclusion d'antennes est très délicate. Il existe également une inadéquation entre la rigidité de l'établissement d'un plan d'affectation et la dynamique qui caractérise la planification du réseau des opérateurs de téléphonie mobile. La Municipalité estime ainsi qu'il serait difficile de légiférer sur l'emplacement des antennes de téléphonie mobile dans le cadre d'une planification territoriale. Elle propose de ne pas créer de réglementation générale dans le PGA (et ainsi confirmer sa décision de 2007), ainsi que de continuer sa mission de contrôle et de conseil telle qu'elle la pratique aujourd'hui.

3. En complément aux éléments évoqués ci-dessus, il importe de préciser que, dans le cadre de la révision du Plan directeur communal (PDCom) et de son évaluation environnementale, la problématique des « zones blanches » affectées, exemptées de rayonnements non ionisants, a été évoquée avec les spécialistes du Canton. Selon leurs expériences, quelques petites communes ont introduit une forme de restriction sur l'implantation d'antennes de téléphonie mobile sur leur territoire. Il s'agit uniquement de petites communes ayant quelques antennes, jusqu'à trois environ. Vu la situation actuelle, le nombre d'antennes existantes à Lausanne et les besoins de couverture, il semble difficile de mettre en place des zones blanches. Dès lors, seules des zones non habitées et non constructibles sont relativement épargnées par ce rayonnement spécifique.

De plus, il convient de souligner le fait qu'une coordination entre opérateurs de la téléphonie mobile doit être assurée lorsque la distance entre antennes est inférieure à 100 m dans la zone à bâtir, selon la convention qui a été signée entre le Canton et les opérateurs.

Nous pouvons encore relever ici que les prescriptions communales ne doivent pas toucher aux intérêts publics concrétisés dans la législation sur les télécommunications,

ce qui signifie qu'elles doivent prendre en compte la nécessité d'une bonne desserte qualitative en téléphonie mobile et celle d'une concurrence effective entre les opérateurs.

4. En tenant compte des éléments décrits ci-avant et en considérant essentiellement la difficulté de mettre en place des zones blanches et le développement dynamique du réseau d'antennes de téléphonie mobile, un tel critère portant sur la présence ou l'absence d'antennes semble difficile à mettre en œuvre. La situation des antennes à Lausanne est une image instantanée. Les emplacements des antennes évoluent selon les développements technologiques et, comme mentionné précédemment, la Ville ne peut pas influencer directement cette évolution. Ainsi, dans ce contexte, le critère de la proximité d'une antenne de téléphonie mobile est non pertinent pour des bâtiments qui sont construits pour les cinquante prochaines années, voire plus.

4. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2014/77 de la Municipalité, du 6 novembre 2014 ;

ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Julien Sansonnens « *Antennes de téléphonie mobile : le principe de précaution doit s'appliquer* ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

Rapport

Membres de la commission : M^{me} et MM. Charles-Denis Perrin (PLR), rapporteur, Jean-Marie Chautems (Soc.), Johann Dupuis (La Gauche), Gianfranco Gazzola (Soc.), Albert Graf (UDC), Jean-Pascale Gendre (PLR), Pedro Martin (Soc.), Elisabeth Müller (Les Verts).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, Travaux.

Rapport photocopié de M. Charles-Denis Perrin (PLR), rapporteur

Séance du 9 février 2015

Membres	Monsieur Charles-Denis Perrin Rapporteur Monsieur Jean-Pascal Gendre Monsieur Jean-Marie Chautems Madame Gianna Marly remplacée par M. Pedro Martin Monsieur Gianfranco Gazzola Madame Elisabeth Müller Monsieur Albert Graf Monsieur Johann Dupuis
Excusés :	Monsieur Nicolas Gillard Monsieur Claude Bonnard

Participants : M. Olivier Français, Directeur de Travaux
M. Jacques Henchoz, chef de l'office de la police des constructions, adj.
CS URB
M. Claude Thomas, ingénieur, office de coordination des risques
environnementaux (OCRE) URB
M. Jean-Philippe Dapples, responsable administratif URB

En préambule, le directeur des travaux rappelle qu'il ne peut pas y avoir de règlement communal au sujet de l'implantation des antennes car la surveillance de ces installations est de compétences cantonales et fédérales.

Concrètement, lorsque les valeurs contrôlées sont dépassées, le Canton (DGE-DIREV) et l'office fédéral des communications (OFCOM) interviennent. En plus, ils font des contrôles réguliers.

La Municipalité peut donc **seulement** se positionner et **édicter un règlement** sur des aspects esthétiques.

Puis, il est passé à la discussion.

Diverses objections sont évoquées : « il faut entendre les craintes des parents concernant les antennes à proximité des écoles, et des habitants par rapport aux hôpitaux ». Il est répondu qu'une antenne au-dessus d'un bâtiment est moins nocive pour ceux qui sont dessous que s'ils sont en face. Pour ceux-là, on vérifie tout spécialement que les valeurs limites ne sont pas atteintes.

Un autre commissaire demande pourquoi l'implantation de zones blanches n'est pas possible, spécialement dans les zones écoles ou hôpitaux. Pour ces derniers comme pour les habitations ou les bureaux les valeurs limites sont calculées et contrôlées. Il est rappelé aussi que l'implantation des antennes évolue au fil du temps, notamment pour améliorer la qualité des réseaux.

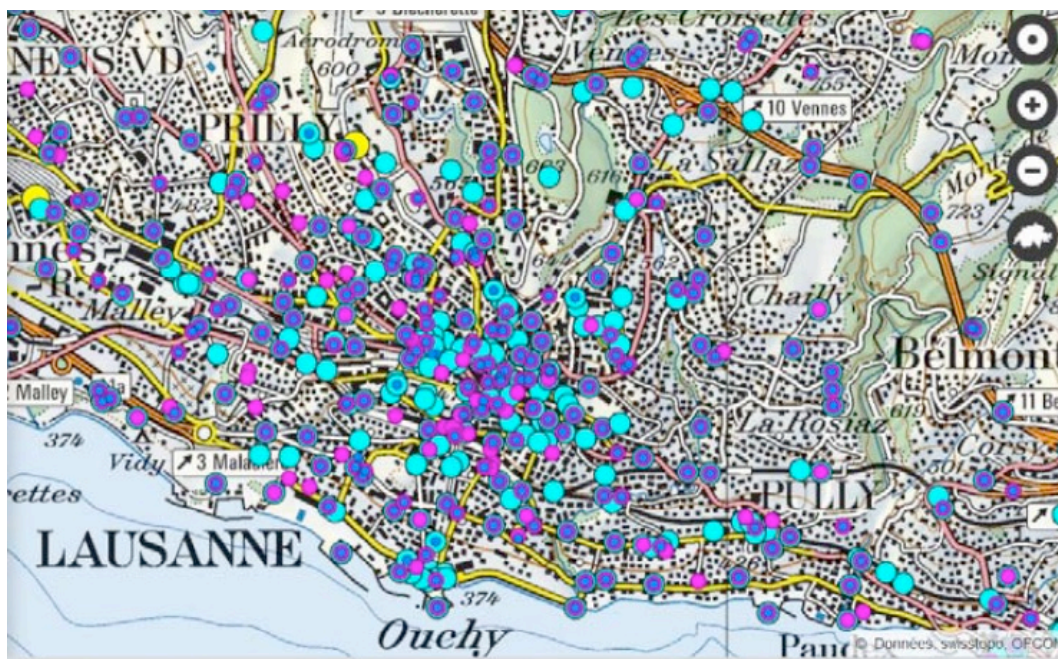
Un commissaire tient à relever que les questions de dangerosité pour la santé sont de la compétence de l'Etat ou de la Confédération, ceux-ci surveillent et accompagnent l'évolution des technologies et des risques pour l'être humain.

Il est aussi fait mention et précisé que l'ordonnance fédérale sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) fixe effectivement deux valeurs limites. Il s'agit des **valeurs limites d'immissions (VLI)**, basées sur les normes internationales, qui doivent être respectées partout où des gens peuvent séjourner (tous les endroits accessibles) et les **valeurs limites de l'installation (VLIInst)**, qui se basent sur le principe de précaution, donc 10 fois plus sévères que les VLI. Cette deuxième valeur est une spécificité suisse.

Les commissaires apprennent également que les 210 antennes qui couvrent Lausanne figurent sur un plan de l'OFCOM consultable sur internet. Les 3 opérateurs se réunissent une fois par année avec le Canton. En général, il en ressort des demandes pour 5 à 6 antennes nouvelles par année. La couverture lausannoise est très complète, sauf dans la zone foraine et Rovéréaz.

Les regroupements d'antennes peuvent être exigés pour des raisons esthétiques.

Implantation des antennes à Lausanne :



L'examen du préavis ne soulevant pas d'autres questions, il est passé au vote.

Les conclusions sont acceptées par

6 OUI 1 NON 1 abstention

Discussion

M. Charles-Denis Perrin (PLR), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter au rapport.

La discussion est ouverte.

M. Claude Bonnard (Les Verts) : – L'électrosensibilité est maintenant un fait établi. Combien de personnes à Lausanne souffrent de ce problème ? Je dis bien « souffrent de ce problème ». Je n'en sais rien ! Je crois que personne dans cette salle ne peut donner un chiffre précis. Tout ce que l'on sait, c'est qu'il y a des personnes électrosensibles. De plus, il y a des personnes sensibles au risque potentiel que peuvent représenter les radiations électromagnétiques non ionisantes.

Je vous rappelle l'intervention de notre collègue Gaudard, qui nous a fait un parallèle entre un risque nul il y a un certain temps et un risque qui s'est avéré être très violent quelques années plus tard : je veux parler de l'amiante.

Par rapport à l'électrosensibilité, la réponse de la Municipalité, parce que je la considère comme un corps responsable de ce qui sort de ses services, d'une direction, cette réponse est inacceptable. Non seulement la Municipalité rappelle qu'elle a une marge de manœuvre extrêmement faible, mais, en plus, elle déclare qu'elle ne compte absolument rien faire avec le peu de marge de manœuvre qu'elle a, qui se résume à introduire dans le Plan général d'affectation, dans quelques années, la possibilité de définir une sorte de pesée d'intérêts entre l'aspect économique et l'aspect de santé, ou en général.

Concernant la santé, ce n'est pas quelque chose qui est avéré seulement d'un point de vue physiologique ; cela peut aussi être quelque chose d'avéré d'un point de vue psychologique. Et je pense que les personnes sensibles – je ne parle pas d'électrosensibilité, car on parlerait d'un danger physiologique –, ont aussi droit à un peu moins de mépris dans une réponse à un problème qui les préoccupe. Je vous invite donc à refuser cette réponse, ce d'autant plus que la réponse à une autre motion, transformée en postulat, dont j'étais l'auteur, va dans un autre sens, ce qui montre que la politique

municipale peut être influencée ; cela me donne une lueur d'optimisme. Merci donc de refuser la réponse donnée à ce postulat.

M. Guy Gaudard (PLR) : – C'est à titre de maître d'apprentissage que je m'exprime, et en tant qu'installateur électricien diplômé. Il est vrai que, dans les années septante, on a été passablement exposé à l'amiante en tant qu'apprenti et ouvrier du bâtiment. Chaque professionnel du bâtiment était persuadé que c'était un matériau de confort, puisqu'on utilisait les tuyaux de chauffage, on mettait des panneaux d'amiante derrière les radiateurs électriques lorsqu'ils étaient installés sur des parements en bois ; on en mettait encore derrière les luminaires posés au plafond sur des poutres. Petit à petit, on a usiné cet amiante avec des limes, des scies, des sauteuses. Après, cela a été au tour de l'Eternit d'entrer dans la danse, parce que c'était meilleur marché, et on s'est aperçu qu'il y avait des risques potentiels assez importants pour la santé de nos employés.

On s'aperçoit maintenant que le monde de la menuiserie est également confronté à ce problème et pas seulement les électriciens. Il y a eu passablement d'amiante mélangé aux colles posées dans les cadres de fenêtres, et passablement de menuisiers ont enlevé cela sans aucune protection respiratoire. On voit maintenant ces cancers qui se développent. On a banalisé ce risque, alors que certains prétendaient que c'était dangereux.

On en vient maintenant aux ondes électromagnétiques. En tant qu'électricien je dis que oui, je suis farouchement inquiet par rapport aux ondes électromagnétiques. Je m'explique. Des normes fédérales sont régulièrement éditées pour notre profession. Dernièrement, il y en a une qui est sortie, qui traite du rayonnement électromagnétique de certains appareils domestiques, notamment les téléviseurs et les beamers. Cette ordonnance recommande de ne pas se tenir à moins de 50 centimètres du poste de télévision. Il faudrait être mal voyant pour regarder la télé de très près. Mais elle recommande aussi de ne pas dormir avec un réveil électrique à moins de 50 centimètres de la tête. Donc, le monde professionnel tient compte de ces soupçons d'interférence des ondes électromagnétiques sur la santé publique.

Alors, on doit être très attentif au phénomène des antennes de téléphonie mobile. On doit certainement commencer lors de l'octroi d'un permis de construire. Il faut savoir que lorsque la Ville décide de donner une autorisation à un opérateur d'installer une antenne dans un périmètre déterminé, l'opérateur fait des mesures propres à ses émissions et réceptions d'ondes et, ensuite, il érige l'antenne. Une fois que l'antenne est érigée dans le périmètre accordé par le permis de construire, le Service de l'environnement et de l'énergie vient contrôler si cela correspond à la norme en vigueur. Mais, à ce moment-là, c'est très difficile de déplacer l'antenne de téléphonie mobile.

Il faudrait donc avoir une très grande précaution lors de l'octroi des permis de construire de ce genre d'installations, quitte à les refuser lorsqu'on sent que la vindicte populaire gronde et que les pétitions sont en cours. En effet, il faut aussi souligner que, chaque fois qu'on installe une antenne de téléphonie mobile dans un milieu urbain, il y a une pétition des riverains et des personnes dans les alentours, qui craignent pour la santé de leurs enfants et, surtout, la leur. A titre personnel, j'ai tendance à rejoindre la position de mon collègue Claude Bonnard.

M. Pedro Martin (Soc.) : – Ayant fait partie de la commission, je me permets de prendre la parole. Il n'existe pas de règlement communal pour l'implantation des antennes de téléphonie mobile, car la surveillance de ces installations est de la compétence du Canton et de la Confédération. La Commune est compétente seulement pour la question esthétique, soit uniquement pour la pose des antennes ; elle n'est pas compétente autrement au niveau de la Loi sur les ondes magnétiques.

La législation suisse est parmi les plus sévères d'Europe. La Loi sur la protection de l'environnement (LPE) demande que toutes les atteintes à l'environnement soient limitées et que les antennes supposées fassent l'objet de mesures de précaution. La nocivité des effets thermiques de rayonnement non ionisant a conduit le Conseil fédéral à fixer des valeurs limites des émissions à ne jamais dépasser. L'Office cantonal de l'énergie, en

coordination étroite avec le Canton, suit l'évolution de ces émissions à distance de protection de ce domaine. Néanmoins, il ne dispose que de peu de compétences légales pour agir.

L'implantation des antennes évolue au fil du temps pour améliorer la qualité du réseau. Aujourd'hui, on a commencé avec le réseau de téléphonie mobile ; nous avons eu le G2, le G3 et, actuellement, le G4, plus internet et le WIFI. Il faut donc dire que la demande, l'évolution de la technologie avec le téléphone et la question de la puissance d'antennes suisses sont soumises à des normes plus sévères que les normes européennes. Alors, il nous faut davantage d'antennes en Suisse que dans d'autres pays, parce que nos antennes sont moins puissantes. Je m'avance à vous dire que le groupe socialiste soutiendra la conclusion de ce rapport et vous demande de faire de même.

M. Albert Graf (UDC) : – Je remercie mon préopinant pour son exposé, que je soutiens entièrement. L'UDC acceptera aussi la réponse de la Municipalité. On revient régulièrement sur ce thème, mais c'est clair et net : ce sont des compétences fédérales. C'est Berne qui décide, et nous n'avons que peu de pouvoir à ce sujet. J'espère que tous ceux qui luttent tout le temps contre les antennes sont conséquents et qu'ils n'ont pas de téléphone portable.

M. Johann Dupuis (La Gauche) : – Le groupe La Gauche est aussi peu satisfait de la réponse de la Municipalité dans ce préavis. Je pense que le point de la discorde porte sur l'interprétation du principe de précaution donnée par la Municipalité. Cette interprétation est, selon moi, pour le moins conservatrice, dans le sens qu'on estime qu'il n'existe même pas un doute raisonnable sur la possible dangerosité des antennes de téléphonie mobile ; c'est l'interprétation qui ressort dans le préavis de la Municipalité. A mon avis, c'est une lecture exagérée de la potentielle existence d'un risque en l'occurrence.

Un deuxième argumentaire fonde la réponse de la Municipalité : l'absence de marge de manœuvre. En l'occurrence, on serait dans un domaine régulé principalement à l'échelon fédéral. Personnellement, cet argument ne me satisfait pas vraiment, parce que la Municipalité a une marge de manœuvre, ce qui est indiqué dans la loi par ailleurs : l'article 5 de l'Ordonnance sur les rayons non ionisants prévoit une possibilité de formuler des normes plus sévères que celles contenues dans la loi.

L'Office fédéral de l'environnement s'est d'ailleurs exprimé sur cette question sur sa page internet. Je cite : « La Loi sur la protection de l'environnement fixe, en complément à la lutte contre les effets nocifs ou incommodants prouvés, le principe de prévention, selon lequel les atteintes qui pourraient s'avérer nocives ou incommodantes doivent être réduites à titre préventif dans la mesure que le permettent l'état de la technique et les conditions d'exploitation, et pour autant que cela soit économiquement supportable. Ce principe vaut également pour les immissions en dessous des valeurs limites d'immissions, et il n'est pas nécessaire de démontrer l'existence d'un danger concret ». Je répète : « il n'est pas nécessaire de démontrer l'existence d'un danger concret » pour pouvoir adopter des valeurs limites d'immissions en deçà des valeurs définies dans l'Ordonnance suscitée.

Une des propositions, balayée par la Municipalité, était de créer des zones blanches dans des zones urbaines qu'on estime potentiellement très vulnérables à ce risque créé par les ondes provenant des antennes de téléphonie. Le postulat Sansonnens mentionnait notamment les écoles comme zones susceptibles d'accueillir ces zones blanches. Alors, du point de vue de la faisabilité légale, la Municipalité aurait pu prendre l'initiative de créer de telles zones blanches, puisque c'est justement dans ces zones qu'on pourrait justifier la présence de valeurs d'immissions inférieures à celles prévues dans la loi.

Un autre aspect qui aurait pu être intéressant, c'était d'étudier plus sincèrement et plus profondément la faisabilité d'inclure la présence d'antennes comme critère d'évaluation de la durabilité des futurs quartiers à construire. Cela aurait été un élément que la Municipalité aurait pu investiguer, mais elle ne l'a pas fait, parce que, à mon avis, elle ne considère pas l'existence d'un risque créé par les antennes. C'est une position que j'estime

problématique au regard de certaines évidences, ou de certains éléments d'évidence scientifique qui mèneraient à penser le contraire.

M. Bertrand Picard (PLR) : – Je suis naturopathe, et donc très intéressé par ce genre de plainte, que l'on rencontre de temps en temps au cabinet. Toutefois, je suis aussi utilisateur d'un iPhone et d'une tablette, et j'aime bien avoir une bonne liaison où que je sois dans mes déplacements. Par voie de conséquence, j'ai beaucoup de mal à prendre une position tranchée en la matière, et je comprends très bien le relatif flou de la réponse municipale. En ce sens, cette réponse ne me choque pas, car elle montre cette dualité entre le principe de précaution et le principe de nécessité. Je pense donc que ce n'est pas à la Municipalité de trancher à ce sujet et qu'il faut laisser l'application, le choix et la précision de ces directives à l'échelon supérieur.

M. Philipp Stauber (UDC) : – Nous ne vivons pas sur un îlot isolé de manière sûre contre les rayonnements électromagnétiques. Il suffit de faire une recherche d'opérateurs avec votre natel et vous découvrez que, même si l'on interrompt les antennes à Lausanne, qui vous transmettent le signal de Swisscom ou de Sunrise, il reste le signal de Bouygues. Vous pouvez sans autre vous y connecter si vous avez envie de le faire. Et là, vous en conviendrez, nous n'avons absolument aucune possibilité d'intervenir en tant que commune ; c'est effectivement le fait de la Confédération, qui, en discutant avec nos amis français, pourrait demander que leurs antennes soient réduites en puissance pour réduire le signal ici, à Lausanne. Devant une telle situation, je crains que la marge de manœuvre soit effectivement très faible. On peut probablement discuter du sujet une ou deux fois par année sans jamais véritablement avancer.

M. Cédric Fracheboud (UDC) : – J'ai entendu plein de choses ce soir. Je suis persuadé que l'électromagnétisme peut avoir des effets néfastes. Vous n'avez qu'à aller sous une ligne à haute tension avec une boussole ; vous verrez qu'elle se transforme en hélice. Je me souviens d'une ou deux anecdotes du genre, où un mât était monté sans rien dessus et, soudain, les gens étaient malades ; c'est intéressant.

On parle de zones blanches pour les écoles. Alors, je vous laisse le dire à vos enfants ; mon fils n'a pas de natel, mais tous ses petits camarades en ont un. Si vous les privez de leur natel, ce sera terrible ; plus de Facebook et consorts. Ce sera vraiment une révolution.

Je n'ai pas de souci, on fait ce qu'on peut pour se protéger, mais, malheureusement, on est dans cette société. Si vous voulez retourner au feu de bois et à envoyer des messages avec des anneaux de fumée, on peut aussi, mais la fumée, c'est nocif. Je ne peux qu'accepter la réponse de la Municipalité. Tant qu'on n'aura pas de certitudes, on ne pourra pas faire autrement.

M. Pierre Oberson (UDC) : – On a entendu plein de belles choses ce soir sur ces antennes de téléphones portables. Une chose très intéressante a été évoquée ce soir : les zones blanches en ville. Je pense effectivement que si on se promène en ville, on n'est pas obligé de subir toutes ces agressions d'ondes électromagnétiques. Pourquoi les places de la Riponne, de Chauderon et du Tunnel ne seraient-elles pas des zones blanches à Lausanne ?

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Je ne vais pas polémiquer. Beaucoup de choses ont été dites, qui sont des vérités à moitié justes ou à moitié fausses – cela dépend de la littérature que l'on lit.

Si vous prenez la littérature française, par le fait que la France a des autorisations d'immissions nettement plus importantes qu'en Suisse, c'est clair qu'on peut perturber le lecteur. Mais il faut se référer à la législation suisse, et il faut se référer aussi aux études faites entre autres par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication. Il y a actuellement sur la table des parlementaires une étude spécifique, qui rappelle tous ces méfaits, mais aussi que, par exemple, quand vous avez un câble électrique, il y a un effet ionisant. Progressivement, on a interdit de l'habitat, voire des places de travail, sous ces lignes électriques ; il en va de même de ce petit appareil. Bon, j'ai appris que je n'étais

peut-être pas à niveau, car j'ai ce petit appareil depuis 1986. (*M. Français montre son téléphone portable.*)

Alors, à l'époque, quand on était toujours au natel, certains d'entre nous ont senti de la chaleur auprès de l'oreille. Au début, on ne savait pas ; on nous a dit que c'était parce que l'objet était près de l'oreille et que l'oreille chauffait, alors que, en fait, c'était un rayonnement sur le cerveau. Donc, aujourd'hui, on informe notre population pour, si possible, ne pas avoir cet appareil à portée de main, surtout quand on fait un appel, car c'est là qu'on a le plus grand rayonnement. Donc, quand vous faites un appel, quand on décroche, il vaut mieux avoir l'appareil à 20 ou 30 centimètres de cette fonction vitale de la personne. Ce sont des informations qu'il faut donner à la population, parce que c'est dans ce petit appareil qu'il y a les plus grandes nuisances. Mais c'est aussi dans la maison qu'il y a les plus grandes nuisances, avec tous les effets électromagnétiques cumulés.

Maintenant, par précaution, la Confédération s'est décidée pour des seuils très bas, et c'est ce qu'on vous dit dans ce texte, sachant que c'est une science complexe, qui touche tout notre environnement, car il n'y a pas de frontière cantonale, il n'y a pas de frontière communale et il n'y a pas de frontière de places sur les immissions pour les transferts d'ondes. D'ailleurs, il est préférable d'avoir une antenne sur sa maison que de l'avoir à côté de sa maison ; cela est prouvé scientifiquement. Donc, même si cela choque certains parents, il vaut mieux avoir une antenne sur une école qu'à côté de l'école.

La grande crainte, qui est double, c'est que l'opérateur triche et qu'il dépasse les seuils. On peut vous assurer que des contrôles sont faits par les autorités compétentes. Si vous trichez, cela ne va pas très bien. Ce qui est demandé aux opérateurs, c'est de travailler ensemble, puisque cela ne sert à rien de mettre des antennes très puissantes, parce qu'un opérateur pourrait avoir beaucoup de monde et un autre moins de monde. Si on peut travailler tous sur la même source d'immissions et se les partager aussi, c'est une bonne chose. En tout cas ce sont les recommandations nouvelles de la Confédération pour installer une antenne, soit d'avoir une coopération entre les opérateurs.

Maintenant, il y a les besoins de la société. Et je vois le nombre d'ordinateurs que vous avez, surtout mon voisin de gauche, qui a un peu suivi la télévision « parce qu'il suit un match de hockey », par exemple (*rires dans l'assemblée.*) J'ai cafté, mais moi aussi, je suis allé sur internet. On a de plus en plus besoin de bandes relativement importantes. (*M. Français regarde son voisin, M. Tosato.*) Mais j'ai regardé le match, je vous rassure, j'en ai profité ; et parmi vous, il y a un pourcentage non négligeable qui a regardé le match, parce que d'autres m'ont donné les résultats. Ce n'est pas M. Tosato qui m'a donné le résultat, c'est quelqu'un d'autre. Cela pour vous dire que, dans la société, on utilise de plus en plus d'espace ; nous – la société – demandons de plus en plus de bande passante pour transférer tout simplement de l'information. Cela a des effets sur la société. Sachez en tout cas que la Confédération est attentive à cela.

En ce qui concerne les antennes, il y a deux solutions. Il y a la solution d'augmenter la puissance. Certains opérateurs aimeraient que l'on augmente la puissance, tout simplement pour répondre aux besoins, mais aussi pour répondre à la législation, puisque la législation veut que tout le territoire soit couvert par un réseau. Il faut le savoir ; il y a la notion de télétravail. Je vous rassure, M. Tosato a très peu d'influence avec ce qu'il lit maintenant, puisqu'il est relié par un câble. Mais il y a quand même un effet secondaire : dans les zones non habitées, où il n'y a pas automatiquement de câble, il y a des conséquences non négligeables de transfert d'ondes qui passent sur notre territoire.

Puis, il y a un autre système, qui est en test par Swisscom ; trois villes suisses font aujourd'hui le test, dont la Ville de Lausanne, dans lesquelles il y a des antennes de très faible puissance, mais mieux réparties dans la ville, ce qui permet de mieux répondre aux besoins de la société, mais aussi de produire moins d'immissions.

Je peux vous dire que tant le législateur que le fournisseur essayent de trouver des solutions pour qu'il y ait une diminution de ces fameuses ondes électromagnétiques, qui,

pour certains, peuvent être inquiétantes. Mais, aujourd'hui, les scientifiques disent qu'il y a de moins en moins d'effets. Quant à moi, j'ai déjà le cerveau bien perturbé, puisque j'utilise ce natel depuis 1986. Voilà ce qui montre un peu ma perturbation liée à cela. Je vous remercie d'accepter la proposition municipale.

Le président : – Je me demande comment le municipal a fait pour utiliser un Smartphone depuis 1986 ! Cela me laisse perplexe ; je pense que c'était un autre modèle. J'ai un aveu à vous faire : je ne regardais pas le match.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Je voulais demander à M. Français quel est le rayonnement de sa machine à voyager dans le temps, pour avoir un Smartphone de 1986.

La discussion est close.

M. Charles-Denis Perrin (PLR), rapporteur : – La commission, par 6 voix pour, 1 refus et 1 abstention, a accepté la conclusion municipale.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Le rapport-préavis est adoptée par 36 voix contre 22 et 9 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2014/77 de la Municipalité, du 6 novembre 2014 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Julien Sansonnens « Antennes de téléphonie mobile : le principe de précaution doit s'appliquer ».

Postulat de M. Yves Ferrari et consorts : « LAT : penser globalement, agir localement »

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Thérèse de Meuron (PLR), rapportrice, Matthieu Carrel (PLR), Johann Dupuis (La Gauche), Yves Ferrari (Les Verts), Gianfranco Gazzola (Soc.), Alain Jeanmonod (PLR), Gianna Marly (Soc.), Jean Meylan (Soc.), Laurent Rebeaud (Les Verts). Philipp Stauber (UDC).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, Travaux.

Rapport photocopié de M^{me} Thérèse de Meuron (PLR), rapportrice

Présidence : Thérèse de Meuron

Membres présents :

- Matthieu Carrel
- Johann Dupuis
- Yves Ferrari
- Gianfranco Gazzola
- Alain Jeanmonod
- Gianna Marly
- Jean Meylan
- Laurent Rebeaud (rempl. Sophie Michaud Gigon)
- Philipp Stauber

Représentants de la Municipalité :

- Olivier Français, directeur des Travaux
- André Baillot, chef du service URB
- Ulrich Liman, adjoint administratif au SLG

Notes de séance : Jean-Philippe Dapples, responsable administratif
URB

Lieu : Direction des Travaux, Port-Franc 18 – Salle 368

Date : 30 mars 2015

Début et fin de la séance : 10h05-11h20

La soussignée donne la parole au directeur des Travaux, qui présente ses collaborateurs.

Le postulant tient à exprimer son soutien aux projets Métamorphose. Il précise que son postulat n'a évidemment pas pour but de retarder lesdits projets mais vise à attirer l'attention de la Commune sur le fait que, vu l'entrée en vigueur de la Loi sur l'aménagement du territoire (ci-après LAT), des compensations pourraient être exigées, notamment pour le projet des Tuilières. Si tel devait être le cas, il craint que cela ne mette la Commune en difficulté.

Enfin, il souhaite apporter une correction au point 6 de son postulat. Il faut lire « La localisation de **ses** (et non de ces, ndlr) différents hectares... ».

Discussion générale

Une discussion générale porte sur le bien-fondé des 7 points auxquels le rapport demandé par le postulant devrait répondre.

Un commissaire estime que l'on a déjà toutes les informations demandées par le postulant, sauf pour les points 2 et 7. S'agissant de deux points relevant de la stratégie de la Municipalité, stratégie par ailleurs encore indéfinie, il se demande si ces questions ne sont pas prématurées.

Un autre commissaire pense, à l'instar du postulant, que les conseillers communaux devraient être mieux renseignés et obtenir les informations demandées. En outre, il trouve utile d'aborder les points 2 et 7.

Le directeur des Travaux rappelle les exigences de la LAT et précise que la Ville a renseigné à satisfaction le Canton en mars 2015 sur le bilan des réserves à bâtir. Les services de la Ville ont procédé au recensement de toutes les parcelles privées ou publiques, en zone à bâtir, non encore bâtie. La question est de savoir si, pour répondre aux requêtes du postulant, la Ville est légitimée à donner des informations qui ressortent de la propriété privée.

La LAT fixe les besoins de zones à bâtir à échéance de 15 ans et la commune doit les reprendre dans le cadre de ses schémas directeurs (SDNL et SDCL). Suite au bilan fourni par Lausanne, le Canton doit se déterminer sur les terrains à retenir pour les 15 prochaines années. On devrait être renseigné en septembre.

Un commissaire doute de l'utilité de faire un rapport qui ne serait qu'un rajout aux planifications et qui devrait ensuite être constamment réactualisé.

D'autres commissaires expriment leur intérêt portant sur l'élaboration des inventaires, ce d'autant plus que tous les points exposés dans le cadre du postulat - **à l'exclusion des points 2 et 7** - trouvent déjà réponse dans les renseignements adressés au Canton en mars 2015. Subsiste la problématique des compensations pour Vernand-Camarès et les Tuilières.

S'agissant des autres points du postulat (points 1, 3, 4, 5, 6), le directeur relève le bon travail fait par l'Administration qui renseigne fort utilement la Municipalité. Il estime toutefois qu'il ne peut être répondu de manière trop précise à certaines questions du postulant, et ce notamment lorsque des tractations sont en cours avec d'autres communes puisque la Ville de Lausanne possède un grand nombre de terrains sur des territoires non lausannois.

En ce qui concerne l'inventaire des biens communaux, le Directeur rappelle qu'il avait lui-même, en tant que conseiller communal, déposé une telle requête, restée alors sans réponse. Il a donc répondu lui-même (enfin, ses services, ndlr !!) à son postulat après son élection à la Municipalité. Dès lors, tous les biens communaux sont inventoriés et l'inventaire est systématiquement réactualisé.

Concernant les réponses qui pourraient être transmises à tout public, il suggère de fournir des données par zones concernant les équipements et les potentiels et de ne pas descendre au niveau du parcellaire.

Plusieurs commissaires se demandent ce que la Municipalité est en droit de communiquer aux membres du Conseil communal. Et un commissaire se demande même qui doit être informé : Commission immobilière, commission ad hoc, tout le Conseil communal ?

Discussion ciblée sur les points No 7 et 2

S'agissant du point No 7, cette question (achat/vente de terrains, bourse cantonale d'échange, accords intercommunaux, etc.) est, de l'avis de plusieurs commissaires, objet de compétence du Canton, en particulier du Service du Développement territorial (SDT). Selon ces mêmes commissaires, il devrait agir. Ce postulat donnerait à la Municipalité le prétexte d'intervenir auprès de l'Autorité cantonale aux fins de répondre aux sollicitations du Conseil communal.

Sur ce point, le directeur des Travaux rappelle que le plan directeur cantonal (ci-après PDCn) va être révisé. Il estime dès lors prématuré d'imaginer les actions que les communes devront ou devraient entreprendre pour trouver des compensations.

En ce qui concerne les compensations à trouver pour les projets Métamorphose, la Ville devrait être informée par le Canton dans le courant du mois de mai. L'on devrait vraisemblablement compenser environ 16 ha sur le territoire de la Commune.

Il précise en outre que le Canton est très largement impliqué dans les réflexions visant à déplacer des équipements d'intérêt public qui sont actuellement sur sol lausannois. A titre d'exemples, l'on peut citer la caserne des pompiers, le bâtiment du SAN (service des automobiles et de la navigation) se trouvant à la Blécherette, la prison préventive du Bois-Mermet. Ces futurs déplacements font l'objet de nombreuses discussions entre les services cantonaux et communaux. Il regrette que quelques députés accusent Lausanne de freiner alors qu'il appartient au Canton et non à Lausanne de prendre langue avec les éventuelles communes sur lesquelles seront ou seraient construits lesdits équipements.

En sa qualité de député au Grand Conseil, le postulant siège dans la Commission du territoire et de l'environnement auquel est rattaché le SAN. Il confirme que la Ville de Lausanne collabore à la recherche d'un nouveau site, sans s'imposer vis-à-vis des autres communes.

S'agissant du point No 2 du postulat, la question de la priorisation des projets ne relève pas d'un état de situation. Il s'agit d'une question politique. Selon le directeur des Travaux, si les priorités de la Ville ont parfois des impacts sur les autres communes, la coordination se fait correctement, dans le cadre des schémas directeurs et du PALM.

Le postulant, souhaitant obtenir des réponses aux points d'ordre dit général, propose des amendements aux points N^{os} 2 et 7 de son postulat puisque ces deux points relèvent de la stratégie de la Municipalité et que cette stratégie ne peut pas, pour les raisons indiquées ci-dessus, être définie à l'heure actuelle. Ces questions étant modifiées, il sera possible d'y répondre.

Conclusions de la commission

Vu ce qui précède, le postulant propose de **modifier comme suit les points 2 et 7 de son postulat, les autres points étant inchangés :**

« **2. L'état de la priorisation des projets** »

au lieu de « 2. Une priorisation des projets... »

« **7. Les mécanismes que la Municipalité entend appliquer afin de compenser les terrains au sens de la LAT.** »

en remplacement de tout le point N° 7.

En outre, le postulant propose d'accorder un délai de réponse à la Municipalité à fin 2015.

Vote de la commission

Par 8 oui, 0 non et 2 abstentions, la commission propose le renvoi du postulat tel que modifié à la Municipalité

Discussion

M^{me} Thérèse de Meuron (PLR), rapportrice : – A ce stade, je n'ai rien à ajouter au rapport.

La discussion est ouverte.

M. Laurent Rebeaud (Les Verts) : – Il est bientôt 22 h 30. On ne fera pas long, mais je voulais vous signaler que Les Verts vous recommandent d'accepter ce postulat, dont l'auteur est le ci-devant collègue, Yves Ferrari. Je m'exprime au nom de mon groupe.

La demande d'Yves Ferrari est double. D'une part, il demande des renseignements sur l'état des terrains constructibles à Lausanne et des propriétés de Lausanne dans les autres communes, que ce soit sur le domaine public ou sur le domaine privé. Nous nous apercevons que nous n'avons pas ces renseignements, et, quand nous les demandons, nous avons des résultats partiels.

Nous avons appris en commission par le directeur des Travaux que ces données sont disponibles et à jour, et qu'elles sont connues du Canton. Mais il se poserait des problèmes de protection de je ne sais quels intérêts privés, qui s'opposeraient à ce qu'on aille trop dans le détail.

Ce qui est important, pour nous, c'est de savoir ce qui est disponible et quel est le statut de ce disponible pour pouvoir évaluer ensuite les manœuvres pour loger les futurs habitants et emplois supplémentaires qui sont attendus à Lausanne. Je ne vois pas la moindre raison pour laquelle les conseillers communaux, et a fortiori la population de Lausanne, n'aient pas ces renseignements. Ils existent, et c'est déjà une bonne nouvelle.

De plus, il demande comment la Municipalité se prépare à gérer ce potentiel et à négocier avec ses voisines pour répondre aux exigences de la Loi sur l'aménagement du territoire. Et là, je dois dire que M. Ferrari a un peu reculé dans la précision de ses demandes, parce que personne n'en sait rien ; personne ne sait encore aujourd'hui comment la Loi sur l'aménagement du territoire sera appliquée dans le Canton. Le Plan directeur cantonal sur lequel on aimerait se fonder n'existe pas.

Ce qu'on peut voir aussi, c'est qu'il y a des discussions entre le Canton et chacune des communes concernées pour voir comment pourront se faire les échanges de terrains qui permettent de remplir les obligations de la loi. On s'aperçoit, et c'est ce qui ressort des renseignements qui nous ont été donnés, que les discussions entre communes elles-mêmes sont faibles ; on va plutôt de chaque commune vers le Canton. Mais quels que soient les mérites de notre ami Pierre Imhof, qui a déjà brillé à l'EVAM, dans les services de la Commune pour Métamorphose et qui est maintenant en charge du Service du

développement territorial, ces problèmes sont complexes et les intérêts en jeu sont très contradictoires.

Je me permets de remarquer au passage qu'il serait intéressant d'avoir, en dehors des organes du PALM, à l'échelle intercommunale de l'agglomération, un endroit où ces renseignements seraient rassemblés, discutés et qu'il y ait un débat politique autour de ces questions, parce que, pour l'instant, on n'y voit vraiment pas clair.

Donc, d'une part, nous demandons que les renseignements disponibles, tels que transmis au Canton, soient portés à la connaissance des conseillers communaux de manière claire – c'est intéressant pour nous, à Lausanne, mais c'est intéressant aussi pour toutes les communes de la périphérie, et chacune devrait en faire autant pour qu'on y voie clair – et, d'autre part, nous demandons que la Municipalité, dans les temps qui viennent, nous donne, non pas son plan d'action ni sa stratégie, puisque nous savons qu'il est trop tôt pour qu'elle soit fixée dans le marbre, vu que l'application de la loi dans le canton n'est pas encore précisée de manière suffisante, mais qu'elle nous dise ses intentions, comment elle travaille avec les autres communes.

Elle pourrait aussi nous dire s'il serait intéressant d'ouvrir un débat démocratique un peu plus vaste sur la manière dont sera appliquée la Loi sur l'aménagement du territoire, parce qu'on peut craindre, à l'heure actuelle, que des négociations âpres, soutenues par des intérêts très particuliers entre les communes qui ont beaucoup de zones à bâtir et d'autres qui en ont un peu moins, aboutissent à des négociations de marchands de tapis, dont personne ne sortirait grandi. Pour résumer, nous vous recommandons d'accepter le postulat, en espérant qu'il portera des fruits.

M. Jean Meylan (Soc.) : – Le Parti socialiste soutient le renvoi du postulat à la Municipalité.

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Je réagis aux affirmations de M. Rebeaud. A l'époque, j'avais déposé un postulat ou une motion, auquel je me suis d'ailleurs moi-même répondu, dans lequel on a clairement exprimé, dans la réponse, que la Municipalité connaissait très exactement ses biens et leur affectation. On a aussi clairement exprimé que ce document était consultable, que ce n'était pas un problème en soi. Ce qui est difficile, pour nous, comme vous l'avez très justement dit, c'est de connaître non pas les intentions de l'Etat ou de la Confédération, mais c'est l'application de la Loi sur l'aménagement du territoire, soit comment on doit l'interpréter, en tout cas dans notre Canton. Je le précise, parce qu'il y a d'autres cantons pour lesquels le bilan des surfaces en réserve est conforme à la nouvelle législation fédérale.

Maintenant, là où nous avons une inquiétude, c'est dans cette interprétation. On avait entendu, dans le cadre du débat sur la Loi sur l'aménagement du territoire qu'en zone compacte, il n'y avait pas de mesures de compensation ; depuis un mois, on entend le contraire, et c'est d'ailleurs ce qu'a informé la Commission de politique régionale pas plus tard que cette semaine. Mais, au début de l'été, pour nous, les sites qui étaient à l'intérieur du territoire compact n'étaient pas compensables ; maintenant, on apprend que c'est autrement. On apprend aussi que le Canton combat des décisions de l'Administration fédérale parce que, justement, il n'a pas une interprétation identique.

Pour ce qui est des bâtiments d'utilité publique, comme les écoles ou les stades, on entend aussi qu'il faudrait les compenser, au même titre que les routes nationales ; si on constate que, sur le territoire du Canton de Vaud, il y a des surfaces de compensation, on devra les compenser. Cela devient donc un grand pataquès. Vous avez parfaitement raison, c'est compliqué. Ce qui est sûr, c'est que je vois mal la Municipalité, dans le cadre de cette législature, répondre à ces questions. Ce sera très difficile. Vous avez accepté des réponses partielles.

En ce qui concerne les questions 3 à 6, les réponses sont toutes connues. On pouvait y répondre très facilement, mais, pour les autres, c'est complexe. Comme l'Etat de Vaud et

la Confédération l'ont dit, il faut éviter le marchandage. On espère trouver des solutions au sein de notre collectivité pour ce qui concerne nos propres besoins publics – j'insiste là-dessus. Aujourd'hui, on a besoin de 18,3 hectares, mais on a une zone de compensation de 13,5 hectares, ce qui est déjà pas mal. Concernant les 5 hectares de delta, on espère que la Berne fédérale ne contestera pas notre interprétation de la zone d'utilité publique – je parle plus particulièrement du stade de la Tuilière ; c'est en tout cas la demande que nous avons faite. Cela c'est seulement pour un objet.

Donc, tout prochainement, vous aurez des réponses partielles. Je pense que dans le premier préavis où l'on proposera les mesures de compensation, on pourra tenter de vous répondre. Mais je préviens déjà les conseillers communaux qui devront décider – ce sera dans cette législature ou dans la prochaine –, qu'il faut avoir un peu de souplesse dans leur décision chaque fois qu'on viendra avec de nouvelles modifications. En tout cas, on traitera ce dossier complexe, qui, sans aucun doute, évoluera en fonction de la législation ; la législation et l'ordonnance devront évoluer, sinon ce sera très difficile. Donc, pour la Municipalité, que ce soit clair, il n'y a aucun problème à donner des réponses à ce postulat, bien au contraire, cela clarifiera les choses. Mais il faudra nous donner un délai, parce qu'on n'aura peut-être pas répondu à toutes les questions, en tout cas dans un premier préavis.

La discussion est close.

M^{me} Thérèse de Meuron (PLR), rapportrice : – Dans son postulat, M. Ferrari demandait un rapport, comme M. Rebeaud l'a rappelé, portant sur sept points. En fin de discussion, Yves Ferrari a souhaité modifier deux points de son postulat, à savoir le point 2 et le point 7. Et c'est donc ainsi qu'on a voté le renvoi de ce postulat à la Municipalité, raison pour laquelle je vous indique les modifications apportées aux points 2 et 7.

Il demandait un rapport indiquant une priorisation des projets nécessaires pour accueillir les nouveaux habitants et emplois, et l'ensemble des infrastructures nécessaires – écoles, police, etc. Il l'a modifié : il a demandé non pas la priorisation des projets, mais l'état de la priorisation des projets, ce qui est fondamentalement différent. Comme l'a rappelé M. Français, on ne pourra pas avoir une priorisation, mais l'état de la priorisation.

Le postulant a aussi souhaité modifier le point 7. Il l'a simplement supprimé tel qu'il l'avait rédigé et la remplacé par : « Les mécanismes que la Municipalité entend appliquer afin de compenser les terrains au sens de la LAT », donc la Loi sur l'aménagement du territoire. Ces deux points ont été modifiés.

M. Ferrari a entendu la requête de notre municipal Olivier Français et il a souhaité accorder un délai supplémentaire à la réponse. En effet, la Municipalité a six mois pour répondre à un postulat, mais le postulant a souhaité lui accorder neuf mois ; nous étions donc au mois de mars, ce qui reportait le délai de réponse à fin 2015. Nous sommes maintenant, à fin novembre, ce qui reporte le délai à août 2016. Dès lors, je vous propose de voter, comme nous l'avons fait en commission, ce délai de réponse supplémentaire, donc à 2016, avec les modifications apportées par M. Ferrari.

La commission a voté le renvoi du postulat à la Municipalité ainsi modifié par 8 oui, 0 non et 2 abstentions. Je vous invite, bien sûr, à faire de même.

Le postulat est pris en considération sans avis contraire et sans abstention.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Yves Ferrari et consorts : « LAT : penser globalement, agir localement » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de modifier comme suit les points 2 et 7 de ce postulat, les autres points restant inchangés :
 - N° 2 : « *L'état de la priorisation des projets nécessaires pour accueillir les nouveaux habitants et emplois et l'ensemble des infrastructures nécessaires (écoles, polices, etc.)* ».
 - N° 7 : « *Les mécanismes que la Municipalité entend appliquer afin de compenser les terrains au sens de la LAT* ».
2. de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport ;
3. que le délai imparti à la Municipalité pour répondre à ce postulat est fixé à fin août 2016.

La séance est levée à 22 h 30.

Rédaction et mise en page : *Patricia Pacheco Delacoste*

Abonnements :
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
021 315 22 16